



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n° 2 du 11 janvier 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE MUSÉE DU LOUVRE-LENS.....5**

### **Délibérations du conseil d'administration extrait du registre des délibérations du conseil d'administration.....5**

Délibération n°2017 072 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 10 Mars 2017.....	5
Délibération n°2017 073 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 10 Mars 2017.....	7
Délibération n°2017 074 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 10 Mars 2017.....	8
Délibération n°2017 075 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	11
Délibération n°2017 076 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	11
Délibération n°2017 077 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	12
Délibération n°2017 078 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 10 Mars 2017.....	13
CONVENTION DE MÉCÉNATentre MUSEE DU LOUVRE-LENS CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE.....	13
Délibération n°2017 79 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	16
Délibération n° 2017 080 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	17
Délibération n°2017 081 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	18
Délibération n°2017 082 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	18
Délibération n° 2017 083 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	19
Délibération n° 2017 084 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017.....	20
Délibération n°2017 141 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	21
Délibération n°2017 142 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	21
Délibération n°2017 143 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	22
Délibération n°2017 144 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	23
Délibération n°2017 145 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	24
Délibération n°2017 146 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	24
Délibération n° 2017 147 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	25
Délibération n° 2017 148 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	25
Délibération n°2017 149 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	26
DELIBERATION N°2017 150 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	27
Délibération n°2017 151 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	27
Délibération n°2017 152 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	28
Délibération n°2017 153 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	31
CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LE MUSEE DU LOUVRE-LENS LE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE & LA FONDATION CREDIT MUTUEL NORD EUROPE.....	32
Délibération n°2017 154 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	35
Délibération n°2017 155 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	36
Délibération n°2017 156 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	37
Délibération n°2017 157 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017.....	38
Délibération n° 2017 158 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 27 Octobre 2017.....	38
Rapport sur les orientations budgétaires 2018 a- introduction conseil d'administration du 27 octobre 2017.....	39
Délibération n° 2017 159 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 27 Octobre 2017.....	43
Délibération n° 2017 160 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017.....	43
Délibération n° 2017 161 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017.....	44
Délibération n° 2017 162 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017.....	45
Délibération n°2017 163 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017.....	45
Délibération n°2017 164 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 27 Octobre 2017.....	46
Délibération n° 2017 165 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017.....	47
Délibération n°2017 166 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017.....	48
Délibération n° 2017 167 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 8 décembre 2017.....	48
Délibération n°2017 168 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 8 décembre 2017.....	49
Délibération n°2017 169 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 8 décembre 2017.....	49
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/451801518 et formulé conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	52

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....53**

Arrêté des annonces judiciaires et legales année 2018.....	53
Arrêté préfectoral autorisant à pénétrer dans les propriétés privées pour études réseau des transports d'électricité (rte) ..	53

Arrêté préfectoral autorisant à pénétrer dans les propriétés privées pour études réseau des transports d'électricité (rte). .54

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....55**

Commission locale d'amélioration de l'habitat séance du 14 décembre 2017.....55

Arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2017 de l'arrêté "nbi durafour".....57

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL.....60**

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zac quentovic au touquet-paris-  
plage.....60

**SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE SUR MER.....61**

Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme de camiers-sainte-cécile.....61

**CABINET.....61**

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours procès-verbal.....61



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE MUSÉE DU LOUVRE-LENS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2017 072 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 10 Mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.  
Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND  
Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ  
Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 072

PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS DU MUSEE DU LOUVRE-LENS

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Considérant l'évolution de la réglementation en matière de marchés publics, l'EPCC-Musée du Louvre-Lens doit adapter et revoir ses seuils de passation et de procédures de marchés publics pour répondre à ses besoins et se mettre en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à la nouvelle rédaction de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres n'est plus compétente pour attribuer les marchés à procédures adaptées.

Par conséquent, le musée du Louvre-Lens a adapté son tableau récapitulatif des procédures de marchés publics qui est proposé à l'adoption.

Définition des seuils, modalités de mise en concurrence et publicité, les délais, les procédures et les organes décisionnaires

Voir tableau annexe – récapitulatif des procédures de marchés publics de l'E.P.C.C. Louvre-Lens

Choix des prestataires

Pour les marchés à procédures adaptées

Les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présenteront un rapport d'analyse complet afin que le directeur puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Sur des affaires à enjeux, le Directrice se donne la possibilité de réunir commission technique (membres Commission d'Appel d'Offres) qui rendra une proposition d'attribution du marché public à partir du rapport d'analyse produit par les services de l'E.P.C.C.

La Directrice a compétence pour attribuer les marchés publics.

La Directrice signe les actes d'engagement et est responsable, par délégation du Président, des opérations de passation du marché.

Pour les marchés à procédures formalisées

La Commission d'Appel d'Offres sera saisie pour l'attribution du marché.

A l'occasion de cette C.A.O., les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présenteront un rapport d'analyse complet afin que la C.A.O. puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

La Directrice est responsable, par délégation du Président, des opérations de passation du marché public.

Avis d'attribution :

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au-delà des seuils de procédures formalisées, un avis d'attribution est obligatoire.

## Marchés de fournitures et services

Seuils définis pour les procédures internes de l'E.P.C.C. Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire
De 0 € H.T. à 25 000 € H.T.	Commande directe sans publicité ni mise en concurrence		Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article 30 - 8° du décret 2016-360 du 25/03/2016	Commission Technique
	Consultation d'au moins 3 entreprises par courrier ou par mail.	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	
De 25 001 € H.T. à 90 000 € H.T.	Publicité adaptée : possibilité de consulter par courrier ou mail (en fonction de la complexité du besoin) <b>ou</b> AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens <b>et/ou</b> Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire inférieur à 90 000 € H.T.)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Commission Technique
De 90 001 € H.T. à 209 000 € H.T.	Publicité obligatoire : AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire supérieur à 90 000 € H.T.) / Journaux d'annonces légaux	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Commission Technique
Au-delà de 209 001 € H.T.	AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	Délai de mise en concurrence légaux	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret) - appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret) - procédure concurrentielle avec négociation (articles 71, 72 et 73 du décret) - procédure négociée avec mise en concurrence préalable (article 74 du décret) - dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret)	Passage en Commission d'Appel d'Offres  Délibération du Conseil d'Administration (de lancement ou d'attribution)

Marchés de Travaux						
Seuils des marchés publics	Seuils définis pour les procédures internes de l'E.P.C.C. Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire	
0 € H.T. à 25 000 € H.T.	De 0 € H.T. à 25 000 € H.T.	Commande directe sans publicité ni mise en concurrence		Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article 30 - 8° du décret 2016-360 du 25/03/2016	Commission Technique	
		Consultation d'au moins 3 entreprises par courrier ou par mail.	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016		
A partir de 25 001 € H.T. à 5,225 M € H.T.	De 25 001 € H.T. à 90 000 € H.T.	Publicité adaptée : possibilité de consulter par courrier ou mail (en fonction de la complexité du besoin) ou AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens <b>et/ou</b> Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire inférieur à 90 000 € H.T.)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Commission Technique	
		Publicité obligatoire : AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire supérieur à 90 000 € H.T.) / Journaux d'annonces légaux	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016		
Au-delà de 5.225 M € H.T.	Au-delà de 5,225 M € H.T.	AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	Délai de mise en concurrence légal	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret) - appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret) - procédure concurrentielle avec négociation (articles 71, 72 et 73 du décret) - procédure négociée avec mise en concurrence préalable (article 74 du décret) - dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret)	Passage en Commission d'Appel d'Offres Délibération du Conseil d'Administration (de lancement ou d'attribution)	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

De valider le contenu du tableau récapitulatif des procédures du musée du Louvre-Lens ;

De donner délégation à la Directrice afin prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, l'attribution des marchés formalisés demeurant la compétence de la commission d'appels d'offres.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

Délibération n°2017 073 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 10 Mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 073 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ENTRE LES DEUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, LES DEUX SDIS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (ELPE) DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ET LES ORGANISMES ASSOCIES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte tenu des échéances de fin de tarifs réglementés de vente d'électricité et pour répondre aux obligations de mettre en concurrence les fournisseurs, un groupement de commandes composé du Département du Nord, du Département du Pas de Calais, de la Région des Hauts-de-France, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais a été créé.

A ces membres, s'ajoutent les Etablissements Publics locaux, sociétés publiques locales et organismes associés situés sur le territoire des Hauts-de-France.

Le marché d'achat d'électricité est dérégulé depuis le 01 janvier 2016, pour les points de livraison de moyenne et forte puissance (> à 36kVA). Le groupement arrive à expiration le 31 décembre 2017.

La complexité de ce marché rend incontournable l'achat groupé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement, ainsi que notamment, le portage de chacune de ces opérations.

Le même groupement existe pour le gaz mais le Musée n'est pas concerné.

Le coordonnateur pour l'achat d'électricité :

Le coordonnateur est le Département du Nord. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au décret relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire de l'accord-cadre et du 1er marché subséquent nécessaires pour réaliser l'opération, objet de la présente convention.

À ce titre, le coordonnateur a en charge de :

1. d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
2. préparer et lancer les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner le fournisseur d'électricité ;
3. attribuer, signer et notifier l'accord-cadre et le 1er marché subséquent correspondants ;
4. engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
5. solliciter toutes autorisations administratives ;
6. prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché subséquent passé par le coordonnateur, pour la part qui le concerne. En cas de nouveaux besoins au cours d'exécution de l'accord-cadre, chacun des membres du groupement aura la charge de préparer la consultation nécessaire, d'attribuer au titulaire de l'accord-cadre, signer et notifier le marché subséquent correspondant afin de l'exécuter.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion du musée du Louvre-Lens au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36kVA, constitué en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont le coordinateur est le Conseil Départemental du Nord, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, les deux SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du Nord et du Pas-de-Calais et les organismes associés dès lors que leurs Conseils d'Administration en auront décidé ;

D'autoriser la Directrice à finaliser et à signer les conventions fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement ;

De donner mandat à la Région Hauts-de-France pour être destinataire de l'ensemble des informations relatives aux données de consommation électriques des points de livraison concernés, fournies par les gestionnaires de réseau ainsi que par les fournisseurs d'électricité afin d'assurer la préparation, la réalisation et le suivi de ce marché d'achat d'électricité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre - Lens »



Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 074 AUTORISATION DE LANCEMENT DES CONSULTATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU MUSEE DU LOUVRE-LENS – SERVICE CONSERVATION  
RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration de délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil d'administration peut être prise avant l'engagement de la procédure de marché public. Pour cela, elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Considérant que pour permettre la réalisation de son objet, l'EPCC Musée du Louvre-Lens doit procéder au lancement des consultations nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017 pour le marché subséquent de transport de l'exposition « Musiques et sons antiques de la Méditerranée à l'Orient » (titre provisoire) (13 septembre 2017 - 15 janvier 2018).

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017 pour l'accord-cadre de services pour des interventions ponctuelles de conservation-restauration préventives ou curatives sur des œuvres prêtées au Louvre-Lens.

Les consultations nécessaires à son bon fonctionnement sont les consultations suivantes :

Objet du marché	Procédure – forme – montant prévisionnel – durée	Description du marché
<p>Marché subséquent de services pour l'organisation et la conduite des prestations d'emballage, d'enlèvement, de transport et de convoiement des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition «Musiques et sons antiques de la Méditerranée à l'Orient » (titre provisoire) en Galerie d'exposition temporaire du Musée du Louvre-Lens (13 septembre 2017 - 15 janvier 2018)</p>	<p>Procédure : Marché subséquent passé dans le respect de l'accord-cadre n°2012- 041A</p> <p>Forme du marché : Le marché est un marché à prix mixte composé : - d'une part forfaitaire à titre principal ; - d'une part à commandes à titre accessoire : 15% du forfait initial</p> <p>Estimation part forfaitaire : 360 000 € H.T.</p> <p>Estimation part à commandes (15 %) 54 000 € H.T.</p> <p>Estimation globale : 414 000 € HT</p> <p>Durée : Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce pour une durée de 12 (douze) mois.</p>	<p>Le présent marché subséquent a pour objet l'organisation et la conduite des prestations d'emballage, d'enlèvement, de transport et de convoiements des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition temporaire «Musiques et sons antiques de la Méditerranée à l'Orient » (titre provisoire) présentée dans la galerie d'expositions temporaires du musée du Louvre-Lens, du 13 septembre 2017 au 15 janvier 2018.</p> <p>Le titulaire devra conduire la phase 1 « aller » et la phase 2 « retour » de cette exposition et organiser l'ensemble des prestations y afférant en intégrant notamment la coordination avec les prêteurs à un niveau international :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la coordination avec les prêteurs et l'organisateur</li> <li>• la fabrication des emballages,</li> <li>• l'organisation et la planification des transports et des convoiements,</li> <li>• l'établissement des listes de colisage,</li> <li>• l'emballage et le déballage,</li> <li>• les transports et manipulations dans les espaces muséographiques des musées prêteurs et du musée du Louvre-Lens, mais aussi dans les espaces privés lorsqu'il s'agit de collectionneurs particuliers,</li> <li>• le transport des œuvres,</li> <li>• l'assistance aux convoyeurs,</li> <li>• l'installation et la désinstallation des œuvres,</li> <li>• la manutention des caisses vides des salles d'expositions aux espaces de stockage situés dans les espaces de logistique muséographique du Louvre-Lens (niveau -2),</li> <li>• les formalités administratives et douanières.</li> </ul>

objet du marché	procédure – forme – montant prévisionnel – durée	description du marché
<p>accord-cadre de services pour des interventions ponctuelles de conservation-restauration préventives ou curatives sur des œuvres prêtées au louvre-lens.</p> <p>lot 1: peintures (supports, couche picturale, cadres) lot 2: sculptures en pierre, marbre, plâtre, bois, ivoire lot 3: arts graphiques lot 4: arts du feu : objets et sculptures en métal, verre, céramique, terre cuite, etc. lot 5: textiles lot 6: conseil en conservation préventive et veille sanitaire</p>	<p>procédure : procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics</p> <p>forme du marché : le marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. accord-cadre mono-attributaire et traité exclusivement à prix unitaires pour chaque lot. accord-cadre sans minimum mais avec un maximum en valeur par année pour chaque lot : - lot n° 1 : 10 000 € h.t. maximum par an - lot n° 2 : 10 000 € h.t. maximum par an - lot n° 3 : 10 000 € h.t. maximum par an - lot n° 4 : 10 000 € h.t. maximum par an - lot n° 5 : 10 000 € h.t. maximum par an</p> <p>durée : le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce pour une durée de 12 (douze) mois, reconductible 2 fois 12 mois. la durée maximale ne pourra excéder 36 mois.</p>	<p>le présent accord-cadre a pour objet des prestations de services pour des interventions ponctuelles de conservation-restauration préventives ou curatives sur des œuvres prêtées au louvre-lens.</p> <p>le musée du louvre-lens souhaite pouvoir bénéficier des services de restaurateurs spécialisés, pour assurer des interventions ponctuelles de conservation-restauration, des missions de constats d'état lors de l'arrivée de certains prêts ; une mission de conseil en conservation préventive, un suivi de l'état de conservation des œuvres présentées au public de façon semi-permanente, et un entretien régulier de ces dernières le cas échéant .</p> <p>les titulaires du présent marché seront donc invités à intervenir sur des œuvres n'appartenant pas au louvre-lens mais prêtées à celui-ci pour des durées plus ou moins longues. la volonté du louvre-lens est de pouvoir répondre à des besoins inopinés et non programmés, mais aussi d'assurer un suivi de l'état des collections exposées à moyen et long terme.</p>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'autoriser le lancement des consultations, et d'autoriser l'ensemble des opérations nécessaires à la conclusion des différents contrats ;  
D'autoriser la signature des marchés à venir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 075 ATTRIBUTION ACCORD-CADRE DE SERVICES POUR L'ASSURANCE DES ŒUVRES PRÊTEES AU MUSEE DU LOUVRE-LENS

Le présent accord-cadre est relatif à des services pour l'assurance des œuvres prêtées au musée du Louvre-Lens, de toute nature (art ancien et/ou contemporain), et pour tout type de présentation et de lieu.

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion légale le 16/12/2016 au BOAMP, au JOUE, ainsi sur le site <http://louvrelens.e-marchespublics.com>

Procédure : Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Allotissement : Le présent accord cadre n'est pas alloti car il concerne un ensemble de prestations homogènes nécessairement réalisées par un seul opérateur économique.

Forme du marché : Le marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DMP).

Le présent accord-cadre est conclu avec un maximum de 3 opérateurs économiques.

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de marchés subséquents en application de l'article 79 du DMP dont les modalités de passation sont précisées au CCAP.

L'accord-cadre ne comprend pas de minimum ni de maximum en valeur et en quantité.

L'accord-cadre ne comporte pas de variante au sens de l'article 58 (DMP).

Durée du marché : La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois une année. La durée maximale ne pourra excéder 48 mois.

Le présent accord-cadre démarre au 1er avril 2017.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 16 février 2017, au vu des critères définis au règlement de la consultation, d'attribuer l'accord-cadre aux 2 co-titulaires suivants :

Groupement GRAS SAVOYE (courtier mandataire) - AXA ART France (co-traitant 1) assureur apériteur - UNIQA Osterreich Versicherungen AG (co-traitant 2) placement des risques et fournisseur des garanties d'assurance - HELVETIA Assurances (co-traitant 3) placement des risques et fournisseur des garanties d'assurance

Groupement BLACKWALL GREEN (courtier mandataire) - HISCOX SYNDICAT co-traitant, assureur porteur de risque à 100%

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'autoriser l'ensemble des opérations nécessaires à la conclusion des différents contrats ;

D'autoriser la signature des marchés subséquents à venir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 076 REMISES TARIFAIRES ET AVANTAGES EN DIRECTION DES PORTEURS DE LA CARTE [L]

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement,

La Carte [L] est le programme de fidélisation du Musée du Louvre-Lens. Elle consiste à donner des avantages à tous ses adhérents. Un benchmark des pratiques de fidélisation des plus grands musées de France a permis d'identifier les améliorations à apporter à ce programme de fidélisation.

Dès lors, une expérimentation de la promotion Carte [L] a été mise en place aux mois de décembre 2016 et janvier 2017. Elle consistait à augmenter significativement les avantages offerts par l'adhésion à la carte.

Considérant les résultats de cette expérimentation comme substantiellement satisfaisant,

Il est proposé d'ajouter ces avantages de manière définitive au contenu de la Carte [L] afin de rendre l'adhésion encore plus attractive. Ces ajouts sont :

La gratuité du guide multimédia dans la visite

La gratuité d'accès à l'exposition temporaire pour un accompagnant lors des 15 premiers jours suivant l'adhésion

10% de réduction à la cafétéria

Il est proposé d'adopter ces ajouts pour une entrée en vigueur le 01 avril 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces ajouts.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

---

Délibération n°2017 077 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(s) : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 077 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE VISITE DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après plus de quatre années d'exploitation et pour tenir compte des différents retours d'expériences, la révision du règlement de visite du musée du Louvre-Lens paraît nécessaire concernant à la constitution des groupes adultes.

En tenant compte des contraintes des autocaristes, voyagistes et autres offices de tourisme, mais également pour se conformer à la plupart des musées régionaux et nationaux, il est proposé un ajustement dans la constitution des groupes adultes afin d'améliorer l'attractivité de notre offre touristique et culturelle.

L'ajustement opéré sur le règlement de visite du musée porte donc sur la constitution des groupes adultes, qu'il s'agisse de visites menées par nos guides-conférenciers ou les visites en autonomie avec droit de parole pour les seuls groupes adultes.

Il est proposé une jauge maximale de 25 personnes, accompagnateur exclu, au lieu de 20 personnes auparavant.

Les constitutions de groupes scolaires, extra-scolaires ou relevant du champ social et de l'insertion ne subissent quant à eux aucune modification.

Par conséquent, il est proposé de modifier le paragraphe 3 de l'article 10 du règlement de visite comme suit :

ARTICLE 10 L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 25 personnes (hors groupes scolaires limités à l'effectif d'une classe, dans la limite de 35 personnes, accompagnateurs compris), sauf cas exceptionnel de visites guidées organisées par l'établissement ou dans le cadre de conventions partenariales, sous la conduite d'intervenants du musée.  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications apportées au paragraphe 3 de l'article 10.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 078 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 10 Mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Ecusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 078 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE POUR L'EXPOSITION « LE MYSTERE LE NAIN» (22 MARS - 26 JUIN 2017)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Crédit Agricole Nord de France, acteur majeur du mécénat sur son territoire a choisi de s'engager dès la première heure dans le projet du musée du Louvre-Lens. Mécène Bâtitseur Exceptionnel du Musée, le Crédit Agricole Nord de France a voulu poursuivre son action auprès du Louvre-Lens en accompagnant ses grandes expositions temporaires.

Après « D'Or et d'Ivoire » en 2015, il a choisi de soutenir l'exposition « Le Mystère Le Nain ».

Mécène principal de l'exposition, le Crédit Agricole Nord de France apporte au musée du Louvre-Lens pour ce projet, un mécénat en numéraire à hauteur de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Il est proposé d'adopter la convention de mécénat reprise en annexe qui précise les conditions dans lesquelles l'entreprise apporte son soutien financier au musée et d'autoriser la directrice à la signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter la présente convention et d'autoriser sa signature par la Directrice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

CONVENTION DE MÉCÉNAT entre MUSEE DU LOUVRE-LENS CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

pour l'exposition « Le Mystère Le Nain »

22 mars – 26 juin 2017 Entre :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens

créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010,

sis 6 rue Charles Lecocq à Lens (62300),

représenté par sa Directrice, Marie Lavandier, dûment habilitée,

Dit « le Bénéficiaire » ou « le musée du Louvre-Lens » Et

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit,

dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille,  
440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406  
(www.oriass.fr).

représentée par François Macé, son directeur général, dûment habilité,

Dit « le Mécène »

Ensemble ci-après dénommés « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le musée du Louvre-Lens, né d'une volonté partagée de décentralisation et démocratisation culturelles du gouvernement, du musée du Louvre, de la Région Nord-Pas de Calais et des collectivités locales, a ouvert ses portes au public en décembre 2012. L'Établissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens a pour principales missions d'accueillir en dépôt, de mettre en valeur et de présenter au public une sélection d'œuvres des collections nationales du Louvre, de présenter des expositions temporaires, de mettre en œuvre un programme d'activités éducatives et culturelles, d'en favoriser l'accès au public le plus large et de contribuer au développement culturel de son territoire.

Dans le cadre de ses missions, le musée du Louvre-Lens organise du 22 mars au 26 juin 2017 une importante exposition rétrospective consacrée aux frères Le Nain, peintres du XVIIe d'origine picarde, qui ont fasciné et fascinent encore aujourd'hui le monde de l'art par leur génie.

Prodiges de la peinture, les frères Le Nain figurent parmi les artistes français les plus importants du XVIIe siècle avec Nicolas Poussin et Georges de La Tour.

L'exposition « Le Mystère Le Nain », coproduite avec deux musées américains -le Kimbell Art Museum de Forth Worth (Texas) et les musées de San Francisco (Californie), réunit un ensemble exceptionnel de peintures des frères et de leurs suiveurs. Elle bénéficie de prêts majeurs de collections privées et de grandes institutions européennes, russes et américaines.

Ci-après dénommé « Le Projet »

Le Crédit Agricole Nord de France est un acteur majeur du mécénat sur son territoire.

Il a choisi de s'engager dès la première heure dans le projet du Louvre Lens, convaincu du potentiel structurant de cet équipement de démocratisation culturelle au cœur d'un territoire en reconversion. Mécène Bâtisseur Exceptionnel du Musée, le Crédit Agricole Nord de France a voulu poursuivre son action auprès du Louvre-Lens en accompagnant ses grandes expositions temporaires.

Après D'Or et d'Ivoire en 2015, il a choisi de soutenir l'exposition Le Mystère Le Nain. Originaires de Laon, peintres des plaines du Nord, les frères Le Nain sont les premiers artistes français à avoir introduit dans la peinture noble et bourgeoise l'image de la paysannerie : une résonance évidente avec les racines agricoles de la banque.

Le Crédit Agricole Nord de France a souhaité apporter son soutien au Projet dans le cadre d'une action de mécénat.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties sont convenues de se rapprocher pour agir ensemble. Dans ce but, elles ont décidé de conclure la présente convention de mécénat (ci-après la « convention »).

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

Il a été ARRETE ET convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien au musée du Louvre-Lens et le fait ainsi bénéficier d'un mécénat en numéraire.
- . les conditions dans lesquelles le musée du Louvre-Lens accordera au Mécène des avantages et facilités tenant en sa qualité de mécène.

Article 2 : Nature du mécénat et modalités de mise en œuvre

2.1. Nature et montant du mécénat

Le mécénat, objet de cette convention, est un mécénat en numéraire de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Par la signature de la présente, le Mécène atteste avoir la capacité de faire un don.

2.2 Modalités de versement

Le versement devra être effectué

en une seule fois

à l'ordre du Trésor Public (par chèque ou virement)

directement auprès de la Trésorerie de Lens Municipale après réception de l'Avis de Sommes à payer

2.3. Dispositions générales

Le musée du Louvre-Lens a été reconnu « organisme d'intérêt général » par décision de l'Administrateur général des Finances Publiques d'Arras du 24 avril 2013 (RI 2013/29). Il a donc, à ce titre, la pleine capacité à recevoir des dons sous forme de mécénat.

Conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts, le mécénat objet de la présente convention ouvre droit à une réduction d'impôt venant en déduction de l'impôt sur les sociétés dû par le mécène, dans les limites fixées par la loi.

Le Mécène fait son affaire de déclarer auprès de l'administration fiscale le montant de son mécénat, conformément à la législation en vigueur. Un reçu de déductibilité fiscale sera adressé par le musée du Louvre-Lens au mécène sur simple demande de ce dernier.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, les sommes figurant à l'article 2 ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Toute modification du montant du mécénat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable du musée du Louvre-Lens, formalisé par voie d'avenant.

Article 3 : Engagements du Bénéficiaire et Avantages accordés au Mécène

En contrepartie de sa contribution au titre du mécénat, le Mécène pourra bénéficier de remerciements, avantages et facilités, tout en respectant une disproportion marquée. Dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées au mécène ne peuvent dépasser 25% (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale de son don, soit dans le cas de la présente convention, dans la limite de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), le Mécène pourra se faire consentir par le musée du Louvre-Lens les avantages suivants :

### 3.1 Communication et remerciements

#### 3.1.1 Communication sur l'action de mécénat

Les Parties s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour du mécénat.

##### 3.1.1.1 Mention et remerciements

Le musée du Louvre-Lens s'engage à donner au Mécène une visibilité tout en respectant l'instruction fiscale (BOI 4C-2-00) qui stipule que le Bénéficiaire est autorisé à la simple mention du nom du Mécène, quels que soient le support et la forme, et à l'exception de tout message publicitaire.

Labellisation :

Compte-tenu de son engagement, le Mécène bénéficie de l'appellation de « Mécène Principal de l'exposition ».

Il est autorisé à utiliser ce label dans sa propre communication.

Mentions et citations :

Le musée du Louvre-Lens s'engage à mentionner le Mécène sur les supports suivants :

- . sur les affiches
- . sur le flyer promotionnel
- . sur le carton d'invitation à l'inauguration
- . dans le communiqué et le dossier de presse
- . sur le booklet guide-plan du visiteur
- . sur le site internet du musée du Louvre-Lens (page dédiée à l'exposition)
- . sur le catalogue de l'exposition
- . à l'entrée de l'exposition

Le Musée du Louvre-Lens s'engage à respecter l'image et la charte graphique du Mécène et à lui adresser un bon à tirer des divers supports sur lesquels il apparaîtra.

#### 3.1.1.2 Communication à l'initiative du Mécène

Le Mécène pourra communiquer, en dehors de toute communication commerciale, sur son soutien au musée du Louvre-Lens et son mécénat, sans jamais porter atteinte à la notoriété, à l'image et aux valeurs du musée.

Le Mécène s'engage à soumettre au musée du Louvre-Lens pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le mécénat.

La demande doit être effectuée par écrit, par tout moyen permettant d'en attester la réception par le Louvre-Lens (LR-AR, mail, fax...). La demande doit être formulée clairement et identifier l'utilisation. Le Louvre-Lens disposera, à compter de la réception de la demande, de 15 jours pour se prononcer. En cas de silence du Louvre-Lens, son silence ne vaut pas acceptation.

Pour toute communication, un bon à tirer devra être soumis au préalable au musée du Louvre-Lens pour validation et accord.

Le musée du Louvre-Lens pourra fournir au Mécène les visuels et éléments nécessaires à sa communication, sur simple demande préalable. Le mécène s'engage à faire figurer les mentions obligatoires et crédits qui seront précisés par le musée lors de la remise des visuels. Certains visuels pourront donner lieu au paiement de droits de reproduction, ceux-ci seront à la charge du Mécène. En aucun cas les images ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation ni être utilisées dans le cadre d'une campagne publicitaire.

La dénomination « Louvre » et la marque « Louvre-Lens » sont la propriété de l'établissement public du musée du Louvre. Le mécène pourra utiliser la marque verbale « musée du Louvre-Lens » dans sa communication institutionnelle mais n'est pas autorisé à utiliser sa marque semi-figurative (logo) :

### 3.2 Avantages et facilités accordés au Mécène

#### 3.2.1 Détails

Il est prévu que le mécène pourra se faire consentir par le musée du Louvre-Lens les avantages et facilités énumérés ci-après :

La mise à disposition d'espaces pour l'organisation de manifestations privées (à l'exclusion de tout événement à caractère commercial ou à communication grand public) :

- une visite privative de l'exposition et de ses coulisses, en soirée, pour une trentaine d'invités avec mise à disposition du salon pour cocktail.
- une soirée de relations publiques pour 600 personnes avec mise à disposition des galeries d'exposition temporaire pendant deux heures et du hall du musée de 18h à 00h pour la réception. Les frais d'organisation (invitation, sonorisation, mobilier, traiteur...) seront à la charge du Mécène. Le Mécène bénéficie d'une priorité de réservation sur les jours suivants l'inauguration, la date retenue est le mercredi 29 mars 2017. Toute modification de date devra faire l'objet d'un accord préalable.

La mise à disposition de billets d'entrées valables au musée et aux expositions temporaires valables pour une personne et pour une durée déterminée. Ces billets seront valorisés selon la tarification en vigueur au moment de la mise à disposition. Ils ne pourront en aucun cas être revendus à des tiers par le Mécène.

L'organisation de visites guidées pour des collaborateurs ou clients

La mise à disposition de catalogues de l'exposition

D'autres propositions pourraient être envisagées conjointement, sous réserve que celles-ci respectent le cadre légal et les principes définis par le mécénat.

#### 3.2.2 Modalités

Les facilités décrites ci-dessus sont valorisées selon la tarification en vigueur au moment de la réservation (annexe 1 : grille tarifaire du musée) et soumises aux conditions habituelles du musée.

Des attestations de remises ou conventions de mises à disposition seront établies par le Bénéficiaire pour le Mécène comme justificatifs.

Toute demande supplémentaire d'entrées, visites guidées ou privatisations d'espaces ne rentrant pas dans le cadre des contreparties octroyées dans la présente convention sera facturée selon la grille tarifaire du musée du Louvre-Lens.

### 3.2.3 Invitations

Le musée du Louvre-Lens s'engage à adresser au Mécène 10 (dix) Invitations à l'inauguration de l'exposition.

Le Mécène pourra bénéficier d'invitations à d'autres événements organisés par le musée du Louvre-Lens.

### 3.3 Bénéfice des Contreparties

Le Mécène devra consommer les contreparties qui lui sont offertes par le Bénéficiaire avant la date de fin de la présente convention. Dans le cas où, le Mécène n'aurait pas utilisé l'ensemble des contreparties qui lui ont été données dans ce délai, celles-ci seront perdues définitivement et ne pourront pas faire l'objet d'un report sur une nouvelle période même dans le cas d'une nouvelle convention de mécénat.

### Article 4 : Exclusivité

Le Mécène bénéficiera d'une exclusivité, en tant que mécène sur ce projet, en sa qualité d'établissement bancaire.

De ce fait, le musée du Louvre-Lens s'interdit de signer une convention de mécénat ou de partenariat, pour le même objet indiqué à l'article 1, avec un autre établissement ayant les mêmes activités.

### Article 5 : Obligations des Parties

Chacune des Parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

Charte éthique : Le Mécène déclare avoir pris connaissance de la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical signée par le musée du Louvre-Lens (en annexe 2 de la présente convention) et s'engage à respecter les valeurs et les principes qui la gouvernent.

### Article 6 : Cession et transfert

Les Parties conviennent que la présente convention est conclue intuitu personae. En conséquence, elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre partie, céder tout ou partie de ses droits et obligations qui en résultent.

### Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 août 2017.

### Article 8 : Responsabilités et Assurances

De manière générale, le Bénéficiaire dispose de contrats assurances couvrant la responsabilité civile et les biens.

Le Mécène reste responsable des dommages corporels et immatériels relevant de son propre fait.

Dans les cas particuliers de mises à disposition d'espaces, une convention spécifique sera établie afin de fixer les responsabilités de chacune des Parties et les assurances devant être prises.

### Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord des parties signataires. Celui-ci sera applicable entre les Parties à compter de sa signature, et annexé à la présente convention.

### Article 10 : Litiges La présente convention est soumise à la Loi Française.

En cas de litiges concernant l'exécution de la présente convention, il sera proposé une phase de concertation et de médiation.

A défaut d'entente, la présente convention sera résiliée aux torts de la partie requérante.

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente est celle du ressort du siège du Bénéficiaire.

### Article 11 : Annexes Les annexes à la présente convention ont la même valeur juridique que la convention à laquelle ces dernières se rapportent.

Annexes :

annexe 1 : grille tarifaire

annexe 2 : charte éthique Admical

Fait en 2 exemplaires à Lens, le

Pour l'EPCC musée du Louvre-Lens,

(Apposer la mention « lu et approuvé »)

Pour le Crédit Agricole Nord de France,

La Directrice,  
Marie LAVANDIER

Le Directeur Général  
François MACE



Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 79 designation au conseil d'administration de l'association Pole numérique culturel

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dans le cadre de l'arrivée du musée du Louvre-Lens, la communauté d'agglomération Lens-Liévin a décidé la création d'une association « Pôle numérique culturel » qui a vocation à rassembler les différents acteurs désireux de collaborer et de mettre en commun des ressources destinées à développer ce secteur technologique.

Au vu de l'article 10 des statuts de l'association, les membres fondateurs sont représentés au Conseil d'Administration.

Afin de mettre en œuvre cette disposition, il est proposé de désigner Madame Marie LAVANDIER, Directrice du musée du Louvre-Lens, représentant du musée du Louvre-Lens au Conseil d'Administration de l'association « Pôle numérique culturel », et l'Administrateur Général du musée du Louvre-Lens, en qualité de suppléant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Madame Marie LAVANDIER, Directrice du musée du Louvre-Lens, membre du Conseil d'Administration de l'association « Pôle numérique culturel » et l'Administrateur Général du musée du Louvre-Lens, suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n° 2017 080 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 080 REPRISE SUR PROVISION POUR CHARGES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : REPRISE SUR PROVISION SUR CHARGES

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Depuis la réforme de la M14 au 1er janvier 2006, les provisions sont des écritures semi-budgétaires.

Compte-tenu de la nécessité de restructurer le site internet du Musée du Louvre-Lens, une provision pour charges d'un montant de 90 000 € a été constituée par délibération n°2016 32 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2016.

Compte-tenu de l'avancée du projet, il est nécessaire d'effectuer une reprise de cette provision pour charges à hauteur de 90 000 €.

Les crédits nécessaires à cette reprise et à la restructuration du site internet seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise de cette provision.  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
d'approuver la reprise sur provision pour charges pour un montant de 90 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens

---

Délibération n°2017 081 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 081 Mise à disposition du matériel muséographique

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le musée du Louvre-Lens propose de mettre à disposition son matériel muséographique non réutilisable, réalisé dans le cadre des marchés de travaux scénographiques pour les expositions temporaires (vitrines, cimaises, trottoirs...), pour les structures à vocation culturelle de la région Hauts-de-France.

La mise à disposition pourra être temporaire ou permanente.

Les conditions de mise à disposition temporaire seront précisées par convention entre les parties.

Tous les frais occasionnés par l'emballage et le transport seront à la charge de la structure bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la mise à disposition du matériel muséographique pour les structures à visée culturelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n°2017 082 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 082 ARRET DE L'EXPLOITATION EN REGIE DIRECTE – AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Cafétéria : Arrêt de l'exploitation en régie directe / Autorisation d'occupation et d'exploitation du domaine public

Depuis l'ouverture du musée du Louvre-Lens, la cafétéria fournit des prestations de restauration pour les visiteurs ; anticipant des excédents comptables compte-tenu de l'ouverture du musée, le Conseil d'Administration avait alors décidé d'internaliser ce service.

La restauration relevant des services publics industriels et commerciaux (SPIC), le Conseil d'Administration a donc décidé la création d'un budget annexe régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4 et assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Afin que la cafétéria puisse se fournir en produits, le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur à publier plusieurs procédures de marchés publics, dont la dernière reconduction s'arrête au 31 décembre 2017.

Or, il s'avère que le fonctionnement de la cafétéria pose des difficultés quotidiennes tant en termes d'approvisionnements, qu'en termes d'organisation et de gestion du personnel. En effet, la réglementation juridique et comptable relative au fonctionnement d'un service public industriel et commercial reste particulièrement contraignantes, et n'offre que très peu de souplesse aux services du musée pour aboutir à une gestion efficiente de la cafétéria, respectueuse de la bonne utilisation des deniers publics et garante de la satisfaction des visiteurs et de l'image de marque du musée du Louvre-Lens.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter la gestion en régie de la cafétéria, et d'autoriser la signature d'une convention d'occupation et d'exploitation du domaine public non constitutive de droits réels, comme c'est déjà le cas pour la boutique et le restaurant.

Le futur exploitant de la cafétéria du musée du Louvre-Lens devra prouver son expérience dans le domaine de la restauration rapide, mais qualitative. Il devra être en mesure d'effectuer tous types de cuisson pouvant être proposés dans cette catégorie d'établissement.

Afin de retenir l'offre la plus efficiente, le musée jugera entre autres les candidats sur la variété, la qualité, l'étendue et l'originalité de la carte proposée.

Cette convention pourrait être effective au plus tard le 1er janvier 2018.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'approuver l'arrêt de l'exploitation en régie directe de la cafétéria ;

D'autoriser la Directrice à mettre à en œuvre une autorisation d'occupation et d'exploitation du domaine public et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n° 2017 083 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTOU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 083 COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985, les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Suite à une fin de contrat et à une démission, il convient de nommer les nouveaux membres du Comité Technique du Musée du Louvre-Lens.

Le Comité Technique, présidé par Monsieur Karim MOUTTALIB, comprend 3 représentants titulaires ainsi que 3 représentants suppléants du Conseil d'Administration.

Titulaires :

- Karim MOUTTALIB (Louvre)
- Philippe DUQUESNOY (CALL)
- François DECOSTER (Région)

Suppléants :

- Anne-Solène ROLLAND (Louvre)
- Alain LEFEVRE (CALL)
- Christelle DELEBARRE (Région)

Il comprend également trois représentants titulaires ainsi que trois représentants suppléants du personnel.

Titulaires :

- Jeanne-Thérèse BONTINCK (CGT)
- Steve LE NIR (CGT)
- Olivier ROMELEUX (CGT)

Suppléants :

- Loraine VILAIN (CGT)
- Anne-Sophie HAEGEMAN (CGT)
- Céline MAROT (CGT)

Le Comité Technique sera présidé par Monsieur Karim MOUTTALIB.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n° 2017 084 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 10 mars 2017

Le dix mars deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2016.

Présents : Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Nathalie DELBART, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Nicolas FROMENT, Audrey HAVEZ, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Claudia FERRAZZI à Anne-Laure BEATRIX, Valérie FOREY à Karim MOUTTALIB, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Yannick LINTZ à Anne-Solène ROLLAND, Marielle PIC à Jannic DURAND, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Claudia FERRAZZI, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA représenté par Nicolas FROMENT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ, Evelyne NACHEL représentée par Nathalie DELBART, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Catherine FERRAR, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Magalie VERNET

Conseil Régional Hauts-de-France : Isabelle LAFORCE

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 084 COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985, les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Suite à une fin de contrat et à une démission, il convient de nommer les nouveaux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du musée du Louvre-Lens.

Le CHSCT présidé par Monsieur Karim MOUTTALIB, comprendra 3 représentants titulaires ainsi que 3 représentants suppléants du Conseil d'Administration.

Titulaires :

- Karim MOUTTALIB (Louvre)
- Philippe DUQUESNOY (CALL)
- Nesrédine RAMDANI (Région)

Suppléants :

- Anne-Solène ROLLAND (Louvre)
- Alain LEFEVRE (CALL)

- Nadège BOURGHELLE-KOS (Région)

Il comprend également trois représentants titulaires ainsi que trois représentants suppléants du personnel.

Titulaires :

- Jeanne-Thérèse BONTINCK

- Olivier ROMELEUX

- Loraine VILAIN

Suppléants :

- Anne-Sophie HAEGEMAN

- Steve LE NIR

- Céline MAROT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le présent rapport

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 141 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTOUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 141 COMPTE DE GESTION Compte de gestion exercice 2016

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Lens Municipal, comptable de l'EPCC, le Conseil d'Administration considère que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion, conformément au tableau « Résultats budgétaires de l'exercice ».

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires, conformément au tableau « Résultats d'exécution du Budget ».

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le comptable du Trésor, n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 142 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 142 COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE CAFETERIA

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE CAFETERIA

Objet : Compte de gestion – exercice 2016

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Lens Municipal, comptable de l'EPCC. Le Conseil d'Administration considère que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion, conformément au tableau « Résultats budgétaires de l'exercice ».

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires, conformément au tableau « Résultats d'exécution du Budget ».

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le comptable du Trésor, n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 143 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 143 COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le budget de l'EPCC a été réalisé en 2016 à hauteur de 15 544 776,43 € en recettes et de 14 918 979,93 € en dépenses détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 14 737 271,59 €

Recettes : 15 371 725,56 €

Excédent 2015 : 818 120,58 €

Section d'investissement :

Dépenses : 181 708,34 €

Recettes : 173 050,87 €

Excédent 2015 : 815 665,56 €

Le résultat de l'exercice 2016 présente un excédent global de 2 259 582,64 € après prise en compte des résultats cumulés de l'exercice précédent. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 1 452 574,55 € et d'un excédent d'investissement de 807 008,09 €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans les documents budgétaires joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- 1) de donner acte de la présentation du compte administratif 2016 joint en annexe et d'émettre un avis favorable ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs ;
- 3) de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le compte administratif 2016 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 144 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 144 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE CAFETERIA

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE CAFETERIA

Le budget annexe cafétéria de l'EPCC a été réalisé en 2016 à hauteur de 465 759,79 € en recettes et de 688 775,61 € en dépenses détaillé comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 688 775,61 €

Recettes : 464 580,79 €

Excédent 2015 : 338 062,78 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 1 179,00 €

Excédent 2015 : 827,96 €

Le résultat de l'exercice 2016 présente un excédent global de 115 874,92 €.

Il est constitué d'un excédent d'exploitation de 113 867,96 € et d'un excédent d'investissement de 2 006,96 €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans les documents budgétaires joints à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- 1) de donner acte de la présentation du compte administratif 2016 joint en annexe et d'émettre un avis favorable ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs ;
- 3) de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le compte administratif 2016 repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 145 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Exc(sé)(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 145 AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif qui vient d'être voté fait ressortir les éléments suivants :

Un excédent d'investissement de 807 008,09 € et un excédent de fonctionnement de 1 452 574,55 € laissant apparaître au titre de l'année 2016 un excédent cumulé de 2 259 582,64 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de clôture qui s'élève à 2 259 582,64 € comme suit :

Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 807 008,09 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 452 574,55 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat 2016 selon les écritures budgétaires suivantes :

001 : Excédent d'investissement reporté : 807 008,09 €

002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 452 574,55 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 146 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Exc(sé)(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 146 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE CAFETERIA

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE CAFETERIA

Le compte administratif qui vient d'être voté fait ressortir les éléments suivants :

Un excédent d'investissement de 2 006,96 € et un excédent d'exploitation de 113 867,96 € laissant apparaître au titre de l'année 2016 un excédent cumulé de 115 874,92 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de clôture comme suit :



001 : excédent d'investissement reporté : 2 006,96 €

002 : excédent d'exploitation reporté : 113 867,96 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat 2016 selon les écritures budgétaires suivantes :

001 : excédent d'investissement reporté : 2 006,96 €

002 : excédent d'exploitation reporté : 113 867,96 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n° 2017 147 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 147 BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration de procéder à l'adoption du budget supplémentaire de l'établissement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le budget supplémentaire présenté répartit l'affectation du résultat de l'exercice 2016 entre les postes des sections de fonctionnement et d'investissement qui nécessitent une correction ou un abondement du budget primitif 2017.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

D'approuver le budget supplémentaire de l'année 2017 tel que repris en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 23 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention : d'approuver le Budget Supplémentaire repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n° 2017 148 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERÉY  
Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 148 RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE CAFETERIA

Considérant qu'aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du budget supplémentaire de l'établissement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le budget supplémentaire présenté répartit l'affectation du résultat de l'exercice 2016 entre les postes des sections d'exploitation et d'investissement qui nécessitent une correction ou un abondement du budget primitif 2017.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

D'approuver le budget supplémentaire de l'année 2017 tel que repris en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 23 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention : d'approuver le Budget Supplémentaire repris en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 149 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERÉY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 149

Modification du tableau des effectifs - Transformations de poste (suppressions et créations)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2017 ;

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modification du tableau des effectifs - Transformation de postes (suppressions et créations)

Afin de répondre à l'évolution des besoins de l'EPCC du musée du Louvre-Lens en termes de personnel, il convient d'adapter et de transformer certains postes.

Considérant qu'un avancement de grade peut être proposé au sein de l'établissement, que plusieurs agents ont été détachés dans d'autres collectivités, en cours d'année 2016, pour une durée supérieure à 6 mois ou placés en longue maladie et qu'il convient de remplacer.

Il est proposé de transformer les postes suivants : (suppressions et créations)

tableau des effectifs de l'epcc		
postes actuels	postes après « transformation »- créations	motif
-suppressions-		
adjoint technique	adjoint technique principal de 2° classe	avancement de grade
attaché territorial (mutation)	adjoint administratif	gestionnaire marchés publics
rédacteur territorial (mutation)	adjoint administratif	agent réservation
tableau des effectifs de la cafétéria		
adjoint technique	adjoint administratif	changement de filière

Le Conseil d'Administration, après avis favorable du Comité technique et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'approuver la transformation de postes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

DELIBERATION N°2017 150 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREGZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREGZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREGZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017 150 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2014 puis a été validé par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2014. Celui-ci prévoyait, dans son article 6, la possibilité d'apporter des modifications ou aménagements dans le cadre d'une concertation entre la Direction et les représentants du personnel.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider les propositions d'amendements relatives au protocole d'accord d'aménagement du temps de travail, à savoir :

-L'octroi de 5 jours de congés exceptionnels pour les personnels déclarés admissibles à un concours ou examen leur permettant de préparer leur oral, et, ce quel que soit leur cadre d'emploi, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

-L'octroi d'un 1 jour de congé exceptionnel dans le cadre d'un déménagement, un justificatif de changement de domicile sera demandé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider ces propositions de modifications du protocole d'accord relatif l'aménagement du temps de travail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 151 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREGZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREGZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREGZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 151 DELEGATION DE LA DIRECTRICE RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Conformément à l'article R 1431-7 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Directrice assure la direction de l'établissement et, à ce titre, passe tous les actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « musée du Louvre-Lens », le Conseil d'Administration détermine les catégories de contrats, conventions, transactions et actions en justice qu'il délègue à la Directrice.

Afin de faciliter la gestion du musée du Louvre-Lens, il est proposé de déléguer à la Directrice les attributions suivantes, quel que soit le montant :

Conclure des contrats et conventions (hors marchés publics) pour tout engagement, en dépenses ou en recettes ;

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions relevant de la commande publique, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants et les résiliations ;

Accepter les dons et legs ;

Intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui ;

Conclure des transactions ;

Réaliser des lignes de trésorerie.

La Directrice rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder ces délégations à la Directrice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 152 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 152 PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS DU MUSEE DU LOUVRE-LENS

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Afin de faciliter la gestion en terme de commande publique, le Conseil d'Administration du musée du Louvre-Lens souhaite déléguer à la Directrice toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants et les résiliations, quel que soit le montant.

La Directrice rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du Conseil d'Administration.

Par conséquent, le musée du Louvre-Lens a adapté son tableau récapitulatif des procédures de marchés publics qui est proposé à l'adoption.

Sont modifiés les articles suivants :

Organes décisionnaires - Choix des prestataires

De 0 € aux seuils de procédures formalisées (soit, au 1er janvier 2017, jusqu'à 209 000 € HT en fournitures et services et 5,225 M € HT en travaux)

Les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présenteront un rapport d'analyse complet afin que la Directrice puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Sur des affaires à enjeux, la Directrice se donne la possibilité de réunir un Comité Technique d'Analyse, composé de l'Administrateur général et ou du Directeur, des représentants du service, du responsable juridique et tout autre personne pouvant apporter son expertise. Ce Comité Technique rend une proposition d'attribution du marché public à partir du rapport d'analyse produit par les services de l'E.P.C.C.

La Directrice signe les actes d'engagement et est responsable, par délégation, des opérations de passation du marché et des attributions.

Au-delà des seuils de procédures formalisées

La Commission d'Appel d'Offres sera saisie pour l'attribution du marché.

A l'occasion de cette C.A.O., les services de l'E.P.C.C. Louvre-Lens présenteront un rapport d'analyse complet afin que cette instance puisse se prononcer et procéder à l'attribution du marché.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, la Directrice, par délégation, signe les actes d'engagement et est responsable des opérations de passation du marché.

Avis d'attribution :

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au-delà des seuils de procédures formalisées, un avis d'attribution est obligatoire.

## Marchés de fournitures et services

Seuils des marchés publics selon décret 2016-360 du 25 mars 2016	Seuils définis pour les procédures internes de l'E.P.C.C. Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire
0 € H.T. à 25 000 € H.T.	De 0 € H.T. à 25 000 € H.T.	Commande directe sans publicité ni mise en concurrence		Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article 30 - 8° du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délibération donnant délégation au Directeur
		Consultation d'au moins 3 entreprises par courrier ou par mail.	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Décision du Directeur de l'E.P.C.C.
A partir de 25 001 € H.T. à 209 000 € H.T.	De 25 001 € H.T. à 90 000 € H.T.	Publicité adaptée : possibilité de consulter par courrier ou mail (en fonction de la complexité du besoin) <b>ou</b> AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens <b>et/ou</b> Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire inférieur à 90 000 € H.T.)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délibération donnant délégation au Directeur  Décision du Directeur de l'E.P.C.C.
	De 90 001 € H.T. à 209 000 € H.T.	Publicité obligatoire : AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire supérieur à 90 000 € H.T.) / Journaux d'annonces légaux	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délibération donnant délégation au Directeur  Décision du Directeur de l'E.P.C.C.

## Marchés de Travaux

Seuils des marchés publics	Seuils définis pour les procédures internes de l'E.P.C.C. Louvre-Lens	Modalités de mise en concurrence et publicité	Délais de mise en concurrence	Procédure	Organe décisionnaire
<b>0 € H.T. à 25 000 € H.T.</b>	De 0 € H.T. à 25 000 € H.T.	Commande directe sans publicité ni mise en concurrence		Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article 30 - 8° du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délibération donnant délégation au Directeur  Décision du Directeur de l'E.P.C.C.
		Consultation d'au moins 3 entreprises par courrier ou par mail.	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	
<b>A partir de 25 001 € H.T. à 5,225 M € H.T.</b>	De 25 001 € H.T. à 90 000 € H.T.	Publicité adaptée : possibilité de consulter par courrier ou mail (en fonction de la complexité du besoin) <b>ou</b> AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens <b>et/ou</b> Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire inférieur à 90 000 € H.T.)	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délibération donnant délégation au Directeur  Décision du Directeur de l'E.P.C.C.
		Publicité obligatoire : AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (formulaire supérieur à 90 000 € H.T.) / Journaux d'annonces légaux	Délai de mise en concurrence : raisonnable en fonction du besoin - 15 jours francs minimum	Marché public à procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016	Délibération donnant délégation au Directeur  Décision du Directeur de l'E.P.C.C.
<b>Au-delà de 5.225 M € H.T.</b>	Au-delà de 5,225 M € H.T.	AAPC publié sur la plateforme acheteur du Louvre-Lens + Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) + Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	Délai de mise en concurrence légaux	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret) - appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret) - procédure concurrentielle avec négociation (articles 71, 72 et 73 du décret) - procédure négociée avec mise en concurrence préalable (article 74 du décret) - dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret)	Passage en Commission d'Appel d'Offres  Décision du Directeur de l'E.P.C.C

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
De valider le contenu du tableau récapitulatif des procédures du musée du Louvre-Lens

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

Délibération n°2017 153 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 153 MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de :

Décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Donner son accord pour que la Directrice signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'Etat à cet effet ;

Donner son accord pour que la Directrice signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et le contrat d'adhésion au module d'archivage en ligne ;

Autoriser la Directrice ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider le contenu du présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LE MUSEE DU LOUVRE-LENS LE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE & LA FONDATION CREDIT MUTUEL NORD EUROPE  
pour l'exposition « Musiques ! Echos de l'Antiquité » septembre 2017 – janvier 2018

Entre :

L'Etablissement public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens

créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010,

sis 6 rue Charles Lecocq à Lens (62300),

représenté par sa Directrice, Marie Lavandier, dûment habilitée, par délibération n°201126 du 13/10/2011,

Dit « le Bénéficiaire » ou « le musée du Louvre-Lens »

Et

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe

Sise 4 Place Richebé – BP 1009 – 59011 Lille Cedex

Représentée par son Président, Christian Sergheraert, dûment habilité,

-La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe,

ci-après dénommée le Crédit Mutuel Nord Europe ou la Banque,

Statut juridique : Société anonyme coopérative de crédit à capital variable

sise 4 place Richebé – CS 81009 – 59011 Lille cedex

Inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 320 342 264

Représentée par Eric Charpentier en sa qualité de Directeur Général,

Ensemble Dits « le Mécène »

Ensemble ci-après dénommés « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le musée du Louvre-Lens, né d'une volonté partagée de décentralisation et démocratisation culturelles du gouvernement, du musée du Louvre, de la Région Nord-Pas de Calais et des collectivités locales, a ouvert ses portes au public en décembre 2012. L'Établissement public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens a pour principales missions d'accueillir en dépôt, de mettre en valeur et de présenter au public une sélection d'œuvres des collections nationales du Louvre, de présenter des expositions temporaires, de mettre en œuvre un programme d'activités éducatives et culturelles, d'en favoriser l'accès au public le plus large et de contribuer au développement culturel de son territoire.



Dans le cadre de ses missions, le musée du Louvre-Lens organise, du 13 septembre 2017 au 15 janvier 2018, une importante exposition consacrée à la Musique dans l'Antiquité, de Rome à la Mésopotamie en passant par la Grèce et l'Egypte. Quatre cents objets et œuvres d'art de collections françaises et étrangères offriront une approche inédite des grandes civilisations majeures antiques.

Ci-après dénommé « Le Projet »

La Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe est née de la volonté de la Banque de s'engager de manière forte pour le territoire. Considérant la Culture comme un levier évident de développement, elle mène des actions visant à la fois l'enrichissement et la démocratisation de l'offre culturelle locale. Elle soutient des projets d'envergure, des acteurs dynamiques et s'attache particulièrement à amener la Culture à la rencontre de tous les publics.

La Fondation entretient à ce titre une relation de mécénat avec le musée du Louvre-Lens depuis sa création, notamment à travers le Cercle Louvre-Lens Entreprises.

Elle souhaite en 2017 renforcer son soutien au musée du Louvre-Lens et apporter son concours au nouveau projet d'exposition de l'automne dans le cadre d'une nouvelle action de mécénat.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties sont convenues de se rapprocher pour agir ensemble. Dans ce but, elles ont décidé de conclure la présente convention de mécénat (ci-après la « convention »).

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

Il a été ARRETE ET convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien au musée du Louvre-Lens et le fait ainsi bénéficier d'un mécénat en numéraire.
- . les conditions dans lesquelles le musée du Louvre-Lens accordera au Mécène des avantages et facilités tenant en sa qualité de mécène.

#### Article 2 : Nature du mécénat et modalités de mise en œuvre

##### 2.1. Nature et montant du mécénat

Le mécénat, objet de cette convention, est un mécénat financier de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Par la signature de la présente, le Mécène atteste avoir la capacité de faire un don.

##### 2.2 Modalités de versement

Le versement devra être effectué par la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe

en deux règlements :

l'un de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) avant le 15/12/2017

l'autre de 70 000 € (soixante-dix mille euros) avant le 31/01/2018

à l'ordre du Trésor Public (par chèque ou virement)

directement auprès de la Trésorerie de Lens Municipale après réception de l'Avis de Sommes à payer

Dans l'hypothèse où la Fondation ne serait pas prolongée à l'issue de son Plan d'Action Pluriannuel actuel, à savoir au-delà du 31 décembre 2017, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe acceptera de se substituer à celle-ci au titre de l'engagement financier pris et ce jusqu'au terme de la présente convention.

Le premier règlement ne pourra intervenir que lorsque les parties se seront accordées sur la description complète et le détail des avantages et facilités accordés au titre du présent Mécénat conformément aux dispositions de l'article 3.2.1.

##### 2.3. Dispositions générales

Le musée du Louvre-Lens a été reconnu « organisme d'intérêt général » par décision de l'Administrateur général des Finances Publiques d'Arras du 24 avril 2013 (RI 2013/29). Il a donc, à ce titre, la pleine capacité à recevoir des dons sous forme de mécénat.

Conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts, le mécénat objet de la présente convention ouvre droit à une réduction d'impôt venant en déduction de l'impôt sur les sociétés dû par le mécène, dans les limites fixées par la loi.

Le Mécène fait son affaire de déclarer auprès de l'administration fiscale le montant de son mécénat, conformément à la législation en vigueur. Deux reçus fiscaux seront adressés par le musée du Louvre-Lens au mécène une fois les règlements effectués.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, les sommes figurant à l'article 2 ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Toute modification du montant du mécénat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable du musée du Louvre-Lens, formalisé par voie d'avenant.

#### Article 3 : Engagements du Bénéficiaire et Avantages accordés au Mécène

En contrepartie de sa contribution au titre du mécénat, le Mécène pourra bénéficier de remerciements, avantages et facilités, tout en respectant une disproportion marquée.

Dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées au mécène ne peuvent dépasser 25% (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale de son don, soit dans le cas de la présente convention, dans la limite de 37 500€ (trente-sept mille cinq cent euros), il est prévu que le Mécène pourra se faire consentir par le musée du Louvre-Lens les avantages suivants :

##### 3.1 Communication et remerciements

###### 3.1.1 Communication sur l'action de mécénat

Les Parties s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour du mécénat.

###### 3.1.1.1 Communication à l'initiative du musée du Louvre-Lens

Le musée du Louvre-Lens s'engage à donner au Mécène une visibilité tout en respectant l'instruction fiscale (BOI 4C-2-00) qui stipule que le Bénéficiaire est autorisé à la mention du nom du Mécène, quels que soient le support et la forme, et à l'exception de tout message publicitaire.

#### Labellisation :

Compte-tenu de son engagement, le Mécène bénéficie de l'appellation « Mécène principal de l'exposition ». Il est autorisé à utiliser ce label dans sa propre communication.

#### Mentions et citations :

Le musée du Louvre-Lens s'engage à mentionner le Mécène sur les supports suivants :

- . sur les affiches (tous formats)
- . sur le flyer promotionnel
- . sur le carton d'invitation à l'inauguration
- . une page dans le dossier de presse
- . sur le booklet guide-plan du visiteur
- . sur le site internet du musée du Louvre-Lens (page dédiée à l'exposition)

#### Ainsi que :

- . à l'entrée de l'exposition
- . dans le catalogue de l'exposition : mention avec logo et page de préface

Le Musée du Louvre-Lens s'engage à respecter l'image et la charte graphique du Mécène et à lui adresser un bon à tirer des divers supports sur lesquels il apparaîtra.

La visibilité accordée au mécène est valorisée à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

#### 3.1.1.2 Communication à l'initiative du Mécène

Le Mécène pourra communiquer, en dehors de toute communication commerciale, sur son soutien au musée du Louvre-Lens et son mécénat, sans jamais porter atteinte à la notoriété, à l'image et aux valeurs du musée.

Le Mécène s'engage à soumettre au musée du Louvre-Lens pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le mécénat.

La demande doit être effectuée par écrit, par tout moyen permettant d'en attester la réception par le Louvre-Lens (LR-AR, mail, fax...). La demande doit être formulée clairement et identifier l'utilisation. Le Louvre-Lens disposera, à compter de la réception de la demande, de 15 jours pour se prononcer. En cas de silence du Louvre-Lens, son silence ne vaut pas acceptation.

Pour toute communication, un bon à tirer devra être soumis au préalable au musée du Louvre-Lens pour validation et accord.

Le musée du Louvre-Lens pourra fournir au Mécène les visuels et éléments nécessaires à sa communication, sur simple demande préalable. Le mécène s'engage à faire figurer les mentions obligatoires et crédits qui seront précisés par le musée lors de la remise des visuels. Certains visuels pourront donner lieu au paiement de droits de reproduction, ceux-ci seront à la charge du Mécène. En aucun cas les images ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation ni être utilisées dans le cadre d'une campagne publicitaire.

La dénomination « Louvre » et la marque « Louvre-Lens » sont la propriété de l'établissement public du musée du Louvre. Le mécène pourra utiliser la marque verbale « musée du Louvre-Lens » dans sa communication institutionnelle mais n'est pas autorisé à utiliser son logo :

#### 3.2 Avantages et facilités accordés au Mécène

##### 3.2.1 Détails

Il est prévu que le mécène pourra se faire consentir par le musée du Louvre-Lens les avantages et facilités énumérés ci-après, et dans la limite d'une valorisation globale de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) :

La mise à disposition d'espaces pour l'organisation de manifestations privées (à l'exclusion de tout événement à caractère commercial ou à communication grand public) :

. Une manifestation de relations publiques pour 500 personnes en soirée avec visite privative de l'exposition, mise à disposition des galeries d'exposition temporaire et du hall du musée de 18h à 24h pour une réception. Les frais d'organisation (invitation, sonorisation, mobilier, traiteur...) seront à la charge du Mécène. Le Mécène bénéficie d'une priorité de réservation sur les jours suivants l'inauguration. (date pressentie : le 14 septembre 2017)

. La privatisation en soirée de la galerie d'exposition temporaire pour une visite privative réservée à 100 personnes. (date pressentie : le 21 septembre 2017)

L'organisation de visites guidées ou visites-ateliers pour des groupes spécifiques (clients ou collaborateurs)

La mise à disposition des billets d'entrées valables au musée et aux expositions temporaires valables pour une personne et pour une durée déterminée. Ces billets ne pourront en aucun cas être revendus à des tiers par le Mécène.

La mise à disposition de catalogues de l'exposition

La mise à disposition de places pour les spectacles de la Scène et autres activités du musée.

Toutes ces facilités seront étudiées dans la concertation mutuelle.

D'autres propositions pourraient être envisagées conjointement, sous réserve que celles-ci respectent le cadre légal et les principes définis par le mécénat.

##### 3.2.2 Modalités

Les facilités décrites ci-dessus sont valorisées selon la tarification en vigueur au moment de la réservation (annexe 1 : grille tarifaire du musée) et soumises aux conditions habituelles du musée.

Des attestations ou conventions de mises à disposition seront établies par le Bénéficiaire pour le Mécène comme justificatifs.

Toute demande supplémentaire d'entrées, visites guidées ou privatisations d'espaces ne rentrant pas dans le cadre des contreparties octroyées dans la présente convention sera facturée selon la grille tarifaire du musée du Louvre-Lens.

##### 3.2.3 Invitations

Le musée du Louvre-Lens s'engage à adresser au Mécène dix Invitations à l'inauguration de l'exposition.

Le Mécène pourra bénéficier d'invitations à d'autres événements organisés par le musée du Louvre-Lens.

#### 3.3 Bénéfice des Contreparties

Le Mécène devra consommer les contreparties qui lui sont offertes par le Bénéficiaire avant la date de fin de la présente convention. Dans le cas où, le Mécène n'aurait pas utilisé l'ensemble des contreparties qui lui ont été données dans ce délai, celles-ci seront perdues définitivement et ne pourront pas faire l'objet d'un report sur une nouvelle période même dans le cas d'une nouvelle convention de mécénat.

#### Article 4 : Exclusivité

Le Mécène bénéficiera d'une exclusivité, en tant que mécène sur ce projet, en sa qualité d'établissement bancaire.

De ce fait, le musée du Louvre-Lens s'interdit de signer une convention de mécénat ou de partenariat, pour le même objet indiqué à l'article 1, avec un autre établissement ayant les mêmes activités.

#### Article 5 : Obligations des Parties

Chacune des Parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

Charte éthique : Le Mécène déclare avoir pris connaissance de la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical signée par le musée du Louvre-Lens (en annexe 1 de la présente convention) et s'engage à respecter les valeurs et les principes qui la gouvernent.

#### Article 6 : Cession et transfert

Les Parties conviennent que la présente convention est conclue intuitu personae. En conséquence, elles ne peuvent, sans l'accord formel de l'autre partie, céder tout ou partie de ses droits et obligations qui en résultent.

#### Article 7 : Durée de la Convention-Résiliation

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 30 septembre 2018.

En cas de non-respect par le Crédit Mutuel Nord Europe de l'une de ses obligations essentielles, et après l'envoi par le Bénéficiaire d'un courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet passé un délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit. Il est expressément convenu entre les Parties que les sommes versées par le Crédit Mutuel Nord Europe, seront dans cette hypothèse définitivement acquises au Bénéficiaire à titre d'indemnité forfaitaire, globale et définitive.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une de ses obligations essentielles, et après l'envoi par le Crédit Mutuel Nord Europe d'un courrier recommandé avec accusé réception, le Bénéficiaire s'engage à choisir sous quinze jours, d'un commun accord avec le Mécène, des actions ou supports mettant en valeur de manière identique le soutien apporté et/ou s'engage à remédier au manquement constaté.

#### Article 8 : Responsabilités et Assurances

De manière générale, le Bénéficiaire dispose de contrats assurances couvrant la responsabilité civile et les biens.

Le Mécène reste responsable des dommages corporels et immatériels relevant de son propre fait.

Dans les cas particuliers de mises à disposition d'espaces, une convention spécifique sera établie afin de fixer les responsabilités de chacune des Parties et les assurances devant être prises.

#### Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord des parties signataires. Celui-ci sera applicable entre les Parties à compter de sa signature, et annexé à la présente convention.

#### Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise à la Loi Française.

En cas de litiges concernant l'exécution de la présente convention, il sera proposé un règlement amiable du litige à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois maximum. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente est celle du ressort du siège du Mécène.

#### Article 11 : Annexes

Les annexes à la présente convention ont la même valeur juridique que la convention à laquelle ces dernières se rapportent.

Annexes :

annexe 1 : grille tarifaire

annexe 2 : charte éthique

Pour l'EPCC du Louvre-Lens,  
La Directrice,  
Marie LAVANDIER

Pour la Fondation Crédit Mutuel Nord  
Le Président,  
Christian SERGHERAERT

Europe

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 154 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION CREDIT MUTUEL NORD EUROPE POUR L'EXPOSITION « MUSIQUES ! Echos de l'Antiquité » (13 septembre 2017-15 janvier 2018)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe est née de la volonté de la Banque de s'engager de manière forte pour le territoire. Considérant la Culture comme un levier évident de développement, elle mène des actions visant à la fois l'enrichissement et la démocratisation de l'offre culturelle locale. Elle soutient des projets d'envergure, des acteurs dynamiques et s'attache particulièrement à amener la Culture à la rencontre de tous les publics.

La Fondation entretient une relation de mécénat avec le musée du Louvre-Lens depuis sa création, notamment à travers le Cercle Louvre-Lens Entreprises dont elle est membre fondateur.

En 2017, la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe a souhaité renforcer son soutien au musée du Louvre-Lens en apportant, dans le cadre d'une nouvelle action de mécénat, son concours à l'exposition « Musiques ! Echos de l'Antiquité » présentée de septembre 2017 à janvier 2018.

Mécène principal de l'exposition, la Fondation apporte au musée du Louvre-Lens pour ce projet, un mécénat en numéraire de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Il est proposé d'adopter la convention de mécénat reprise en annexe qui précise les conditions dans lesquelles l'entreprise apporte son soutien financier au musée et d'autoriser la Directrice à la signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter la présente convention et d'autoriser sa signature par la Directrice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 155 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 155 Approbation de la convention de co-organisation avec le musée du Louvre et la Fundación Bancaria "la Caixa" pour l'exposition « Musiques ! Echos de l'antiquité » (13 septembre 2017 – 15 janvier 2018)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions scientifiques statutairement définies, le musée du Louvre-Lens organise des expositions temporaires permettant la présentation d'œuvres du musée du Louvre et de prêteurs français et étrangers au public le plus large.

La Fundación Bancaria "la Caixa" est un organisme à but non lucratif dont l'un des objectifs constitutifs est le rapprochement de la culture et des citoyens. Depuis 2009, le musée du Louvre et la Fundación Bancaria "la Caixa" collaborent pour l'organisation d'expositions en Espagne. La première phase de cette collaboration s'est achevée en 2012. Compte tenu du grand succès critique et public remporté par la première phase du partenariat, le musée du Louvre et la Fundación Bancaria "la Caixa" se sont associés pour une seconde période et collaborent par la convention cadre signée le 3 juillet 2012 (ci-après désignée « la convention FLC-musée du Louvre ») pour l'organisation de différents projets d'expositions qui se tiendront en Espagne jusqu'en 2018.

L'établissement public de coopération culturelle du musée du Louvre-Lens et l'établissement public du musée du Louvre sont également unis par une convention cadre signée le 1er juillet 2012.

Dans ce cadre, le musée du Louvre-Lens, la Fundación Bancaria "la Caixa" et le musée du Louvre co-organisent, une exposition intitulée « Musiques ! Échos de l'Antiquité ». Elle se déroulera :

- du 13 septembre 2017 au 15 janvier 2018 au musée du Louvre-Lens,
- du 8 février au 6 mai 2018 dans les salles d'exposition du CaixaForum Barcelona,
- du 6 juin au 16 septembre 2018 dans les salles d'exposition du CaixaForum à Madrid.

Le musée du Louvre-Lens et la Fundación Bancaria "la Caixa" assurent la production de l'Exposition. Le musée du Louvre assure en partie le commissariat scientifique de l'exposition. Il prête également des œuvres de ses collections, qui constitueront la très grande majorité des œuvres présentées dans l'exposition.

Dans le souci de rationaliser l'organisation et les coûts liés à la réalisation des trois étapes de l'exposition, mais aussi les modalités du prêt du musée du Louvre, les parties ont décidé de s'engager selon les conditions, modalités et termes définis dans la convention présentée en annexe, déterminant les attributions et les frais pris en charge par chacun des producteurs pour la réalisation des trois étapes de cette exposition.

Il est proposé d'adopter la convention de co-organisation reprise en annexe qui précise les modalités techniques, financières et administratives des trois étapes de l'exposition, ainsi que les modalités du prêt des œuvres conservées au musée du Louvre, et d'autoriser la Directrice à la signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter la présente convention et d'autoriser sa signature par la Directrice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 156 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(s) : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 156 ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION

Deux situations concernant l'utilisation des véhicules de l'établissement Musée du Louvre-Lens se présentent :

- le véhicule dit « de service avec possibilité de remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouverture du musée.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et privés.

L'établissement prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment location, carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings.

Le Conseil d'Administration peut mettre un véhicule à disposition des agents de l'EPCC lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Considérant que les missions de la Directrice de l'EPCC nécessitent l'attribution d'un véhicule de fonction.

Il est donc proposé l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens.

L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice de l'EPCC du Musée du Louvre-Lens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 157 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 16 juin 2017

Le seize juin deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Hélène CORRE, Elodie DEGIOVANNI, Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Audrey HAVEZ, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Vincent POMAREDE, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Frédéric LETURQUE à Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Yannick LINTZ à Marielle PIC

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU, Aurore COLSON, François DECOSTER représenté par Margherite DEPREZ-AUDEBERT, Claudia FERRAZZI, Nathalie GHEERBRANT, Michel LALANDE, Frédéric LETURQUE, Yannick LINTZ

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 157 AJOUT D'UN AVANTAGE A LA CARTE [L] RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement.

Considérant l'accord du Chef Marc Meurin, il est proposé d'ajouter un avantage au contenu de la Carte [L] afin de rendre l'adhésion encore plus attractive, à savoir :

Un café et un sachet de guimauves offert à la fin d'un repas comprenant a minima une entrée et un plat principal ou un plat principal et un dessert

Il est proposé d'ajouter cet avantage à la Carte [L].

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet ajout.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n° 2017 158 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 27 Octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Hélène CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 158 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2018.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes effectives.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les observations de chacun, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'EPCC pour l'année 2018 selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

#### Rapport sur les orientations budgétaires 2018 a- introduction conseil d'administration du 27 octobre 2017

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2018.

Les prévisions budgétaires présentées ce jour seront ajustées au moment de la présentation du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes effectives.

La construction budgétaire qui suit tient compte en termes de recettes de la poursuite de la gratuité de la Galerie du Temps, gratuité décidée dès l'ouverture du musée afin de rendre le plus accessible possible cet espace d'exposition.

Concernant la présentation générale des documents supports du rapport sur les orientations budgétaires, le budget sera présenté uniquement sous la forme d'un budget principal, car le budget annexe de la cafétéria sera dissout au 31 décembre 2017 compte-tenu de l'exploitation de ce service par le biais d'une convention d'occupation et d'exploitation temporaire du domaine public à compter du 1er janvier 2018.

B- Les dépenses de fonctionnement

1- L'organisation des expositions : 2 050 000€

Le musée du Louvre-Lens organisera, comme chaque année, deux expositions temporaires dans la galerie d'expositions temporaires («L'empire des roses» et «Manières d'aimer»), le renouvellement d'œuvres de la Galerie du Temps et, pour la première fois, deux expositions dans le Pavillon de Verre.

La proposition budgétaire se décompose de la façon suivante :

Expositions temporaires : 1 700 000 €

(pour mémoire, en 2017 le budget est de 1 700 000 €) ;

Renouvellement d'œuvres dans la Galerie du Temps : 150 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 150 000 €) ;

Pavillon de Verre : 200 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 100 000 €).

En complément de ce budget lié à l'organisation des expositions et qui comprend des dépenses de transport, d'assurance, d'aménagement muséographique, doit également être prévu un budget permettant la mise à jour des contenus du guide multimédia ainsi que quelques dispositifs multimédia au sein des expositions temporaires. Le budget proposé est fixé à 120 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 67 800 €). En 2018, sont notamment prévues une nouvelle application pour un parcours enfant en remplacement de l'actuel qui date de 5 ans et l'installation de contenus en accessibilité (langue des signes et audiodescription).

2- Les éditions : 134 500 €

Il est proposé d'inscrire un montant de 134 500 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 91 000 €) réservé à la réalisation des éditions en lien avec les expositions.

Il permettra :

- la réalisation du catalogue pour chaque exposition temporaire ;
- l'actualisation du guide de la Galerie du Temps ;
- les frais iconographiques pour la réalisation de ces ouvrages ;
- la création d'un ouvrage sur l'architecture du musée.

3- La programmation du Centre de Ressources : 11 000 €

La programmation du Centre de Ressources s'adresse à tous les publics et comprendra :

- l'organisation de colloques,

- des événements à destination des adultes sous la forme de cours d'initiation à l'histoire de l'art ou sous la forme de rencontres régulières avec les professionnels des musées et de la recherche en histoire de l'art.

Le budget est estimé à 11 000 € (pour mémoire en 2017 : 11 000 €). Pour information, le colloque sur l'art Qajar sera financé par un mécène du Louvre ce qui permet de maintenir le budget à ce niveau.

4- La restauration des œuvres : 8 000 €

Le programme de restauration des œuvres en lien avec les thématiques des expositions temporaires permettra de faire découvrir les métiers et les techniques de cette activité.

Le budget estimé à 8 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 8 000 €) permettra de financer l'intervention de restaurateurs et l'achat de consommables muséographiques. Pour information, le Louvre consacre un budget annuel de 50 000 € aux restaurations menées au musée du Louvre-Lens.

5- Les dépenses d'animations et d'activités culturelles : 198 000 €

La Scène : 130 000 €

La Scène est en plein développement ; en effet, les initiatives en matière de communication et de marketing portent leurs fruits puisque les recettes augmentent. Il est proposé d'augmenter légèrement le budget de la Scène pour l'année 2018 (pour mémoire, en 2017 le budget est de 122 500 €).

La médiation : 68 000 €

Outre l'achat de matériel pédagogique pour les ateliers, le musée envisage de développer sa politique de médiation par le développement de partenariats structurants. De plus, le service prendra dorénavant à sa charge l'impression des livrets. Il est proposé d'augmenter le budget dédié à la médiation pour l'année 2018 (pour mémoire, en 2017 le budget est de 41 000 €).

6- La communication, le marketing et le mécénat : 1 158 000 €

Le marketing et le mécénat ne disposaient à ce jour que de budgets limités ; or, ces domaines permettent un réel effet levier budgétaire à moyen terme pour le musée.

Pour la communication et le marketing, il est envisagé d'inscrire en 2018 un montant de 1 108 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 656 000 €) pour poursuivre l'ambition du musée en matière de communication.

Cinq nouvelles actions prioritaires ont été définies :

- externaliser et renouveler la charte graphique des différents événements du musée ;
- dynamiser la visibilité du musée par une approche marketing créative et innovante ;
- renforcer la visibilité du musée dans les périodes inter expositions, en s'appuyant notamment sur le parc, le Pavillon de Verre, des campagnes familles et gratuité ;
- Instaurer des actions de relations publiques pour optimiser la dynamique partenariale initiée à l'occasion des 5 ans ;
- Initier des rendez vous de communication interne fédérateurs et conviviaux.

Le musée aura par ailleurs recours en 2018 aux prestations de graphisme pour l'élaboration des affiches et aussi aux prestations de relations média dans les mêmes conditions que depuis l'ouverture.

Le budget alloué au mécénat s'élève quant à lui à 50 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 24 000 €) afin de développer la politique de mécénat du musée. Ces crédits supplémentaires permettront notamment de développer des actions en faveur du Cercle Louvre-Lens Entreprises et des autres mécènes.

7- Les charges de personnel : 5 042 000 €

Les charges de personnel comprennent pour l'année 2018 :

- les salaires et charges du personnel permanent ;
- les frais de médecine du travail, de prestations sociales ;
- les frais de formation.

A ces dépenses, s'ajoutent celles concernant :

- les rémunérations des guides conférenciers ;
- les intervenants extérieurs (intermittents, conférenciers) ;
- la taxe sur les salaires.

Ce budget se base sur l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs du musée ; à ce jour, quelques postes demeurent vacants. Pour information, une réflexion est actuellement menée sur un nouvel organigramme.

La structure des effectifs

Au 1er septembre 2017, l'EPCC musée du Louvre-Lens compte 89 agents en position d'activité (tous statuts confondus). Ces agents se répartissent comme suit :

Fonctionnaires (51 titulaires et stagiaires) : 57.3% ;

Contractuels occupant un emploi permanent (23 dont 2 remplaçants) : 25.841% ;

Contractuels n'occupant pas un emploi permanent dont les emplois d'avenir (15) : 16.85%.

Les 23 agents contractuels sont répartis de la manière suivante :

Remplaçants (article 3-1) : 2 agents (8.69%) ;

Affectés sur un poste vacant (article 3-2 ; en attente de fonctionnaire) : 4 agents (36.76%) ;

Contractuels de catégorie A (selon fonctions/besoins de service, article 3-3 1 : 16 agents (69.56%) ;

Agents en CDI : 1 agent (4.34%).

La formation

Les personnels ont bénéficié de 351 jours de formation pour la période couvrant du 1er janvier 2017 au 31 août 2017, soit une moyenne de 4 jours par agent tous statuts confondus.

La répartition des dépenses de personnel



Les dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

85,10% pour le traitement de base indiciaire, ainsi que pour les charges salariales et patronales ;

13,90% pour le régime indemnitaire ;

0,36% pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

0,44% pour les heures supplémentaires ;

0,20% pour les avantages en nature.

Un logement et un véhicule de fonction ont été attribués à la Directrice pour nécessité absolue de service.

La durée du temps de travail

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

– en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;

– en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

La détermination de la durée hebdomadaire de travail peut conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation, au nombre de 23 par an pour un agent travaillant sur un rythme de 39 h par semaine.

Le temps de travail est organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. L'organisation du travail doit permettre à chaque service de remplir sa mission et de couvrir l'ensemble de ses activités. Plus précisément, ce principe se traduit par un nombre minimum d'agents présents par niveau de compétence, permettant non seulement d'assurer la continuité de service mais également de faire face aux aléas. A la vue de la diversité des métiers rencontrés au sein de l'EPCC musée du Louvre-Lens, et afin de satisfaire aux exigences du service public, deux cycles de travail sont retenus : un cycle hebdomadaire pour le personnel à horaires fixes et un cycle annuel pour le personnel avec du temps de travail irrégulier comprenant souvent des dimanches et jours fériés.

8- Les dépenses de fonctionnement courant : 1 485 200 €

Les dépenses de fonctionnement courant comprennent les fluides, l'entretien du musée et du parc, les abonnements informatiques, téléphoniques, l'affranchissement, les assurances, les déplacements, ...

Il est proposé de réserver une somme de 1 485 200 € pour pourvoir à l'ensemble de ces dépenses (pour mémoire, en 2017 le budget est de 1 361 900 €).

Cette hausse s'explique par :

une révision à la hausse des fluides car le système d'arrosage du parc fonctionne désormais en totalité ;

l'externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts via un marché avec une structure de travailleurs handicapés ou défavorisés afin de renforcer l'équipe interne du service du parc ;

des dépenses d'entretien à réaliser hors marché de maintenance ;

une maintenance accrue des guides multimédias âgés de 5 ans.

9- Les dépenses de sous-traitance : 5 348 300 €

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration, les prestations de billetterie, d'accueil, de nettoyage, de sécurité-sûreté, de maintenance multi-technique et informatique sont externalisées.

Le budget global est estimé à 5 348 300 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 4 930 250 €) et se décompose de la façon suivante :

- Accueil-vente : 597 000 €

- Sécurité : 2 800 000 €

- Maintenance-multi technique : 1 073 000 €

- Maintenance informatique : 398 300 €

- Nettoyage : 480 000 €

La hausse du budget proposé par rapport à celui de 2017 s'explique de la manière suivante :

La réouverture aux groupes à 9h au lieu de 10h ;

La révision de prix des marchés ;

La fin des marchés de maintenance financés initialement par la Région.

10- Les opérations d'ordre, les charges financières et exceptionnelles : 160 500€

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des biens acquis par le musée. Cette somme n'intègre pas les amortissements des biens acquis par la Région, dont le transfert n'est toujours pas réalisé à ce jour ; il est proposé d'inscrire la somme de 150 000€.

Les charges financières sont estimées à 500€ et les charges exceptionnelles à 10 000€.

Pour mémoire, en 2017 le budget est de 210 500 €.

Ainsi détaillé, le montant total du budget nécessaire au bon fonctionnement du musée s'élève à 15 768 500 €.

C- Les recettes de fonctionnement

1- Les ressources propres

La billetterie : 650 000 €

Les recettes de billetterie couvrent 8 mois de l'année, soit la durée des deux expositions temporaires.

La Scène : 35 000 €

Dans l'hypothèse de la programmation évoquée et de la poursuite des actions de promotion, il est proposé d'inscrire 35 000€ de recettes.

Visites Guidées-Ateliers : 315 000€

Depuis l'ouverture du musée, les visites guidées et la fréquentation des ateliers, même si cela reste difficile de développer l'offre à destination des groupes adultes, permettent de confirmer leur succès.

Les dons : 10 000 €

Suite à la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir des recettes complémentaires, à savoir le don suggéré qui se présente sous les formes d'un billet mécène et l'installation d'urnes dans le musée permettant un don plus spontané, les recettes issues des dons sont estimées à 10 000 €.

Locations d'espaces : 180 000 €

Compte-tenu des réalisations 2017, il est proposé d'inscrire la somme de 180 000 € pour les recettes provenant des locations d'espaces et des parts fixes des occupations du domaine public.

L'édition des catalogues : 30 000 €

Il est proposé d'inscrire 30 000 € pour cette activité.

Parts variables des occupations du domaine public : 50 000 €

Compte-tenu des réalisations 2017, il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € pour les recettes provenant des parts variables de conventions d'occupation du domaine public.

Mécénat : 450 000 €

En 2018 se poursuivra le développement du Cercle Louvre-Lens Entreprise qui comprend aujourd'hui un peu plus de 40 membres et la recherche permanente de mécènes pour l'organisation des expositions.

Le budget proposé pour les recettes du mécénat s'établit à 450 000 € (pour mémoire, en 2017 le budget est de 430 700 €).

Autres recettes : 104 000 €

Les « autres recettes » proviennent des remboursements d'une partie des chèques-déjeuner par le personnel et d'assurance du personnel, ainsi que d'écritures d'ordre budgétaires. Elles sont estimées à 104 000 €.

Le montant total estimé des ressources propres représente 1 824 000 € soit 11,57 % du montant total de dépenses estimé à 15 768 500 €.

## 2. Participation des collectivités territoriales pour le fonctionnement du musée

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, « le financement du musée du Louvre-Lens est assuré solidairement par la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et la CALL ».

Les statuts prévoient une participation de ces collectivités selon la répartition suivante : 8/10 à la charge de la Région Hauts-de-France, 1/10 à la charge du Département du Pas-de-Calais et 1/10 à la charge de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

En application de ces quotités et au vu du « reste à financer » qui s'élève à 13 944 500 € pour la section de fonctionnement, la participation 2018 des collectivités s'établirait comme suit :

Région Hauts-de-France	11 155 600 €
Département du Pas-de-Calais	1 394 450 €
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	1 394 450 €

	participations budget 2017	participations budget 2018	variation 2017/2018
région hauts-de-france	9 991 840 €	11 155 600 €	+ 1 163 760 €
département du pas-de-calais	1 248 980 €	1 394 450 €	+ 145 470 €
communauté d'agglomération lens-liévin	1 248 980 €	1 394 450 €	+ 145 470 €
total	12 489 800 €	13 944 500 €	+ 1 454 700 €

## D – La section d'investissement

Les investissements sont en augmentation par rapport aux années précédentes ; en effet, le matériel investi initialement par la Région (à hauteur de 5 100 000 €) est en partie amorti et nécessite un renouvellement partiel. C'est par exemple le cas des audio-guides, du matériel informatique, de certains logiciels.

Le montant total des investissements à réaliser en 2018 s'élève à 1 500 000 €, dont notamment 550 000 € pour les audio-guides, 220 000 € pour le matériel informatique (ordinateurs, vidéo-projecteurs, poste central de sécurité), 300 000 € pour les logiciels (billetterie, sûreté et vidéosurveillance), 110 000 € pour le matériel de comptage, 80 000 € pour le réaménagement du Pavillon de Verre, 75 000 € pour le matériel scénique, 50 000 € pour le mobilier et la signalétique, 40 000 € pour le matériel nécessaire à l'entretien du parc, 30 000 € pour des études, 25 000 € pour la modification de bureaux et 20 000 € pour le renouvellement de caméras de surveillance.

Le musée peut autofinancer ces investissements à hauteur de 150 000 € au budget primitif. Le reste à financer s'élève donc à 1 350 000 €. Deux solutions sont envisageables : une subvention d'équipement et/ou un emprunt.

Il est nécessaire de rappeler que, depuis l'ouverture du musée, il n'a pas été procédé au transfert comptable des biens mobiliers ; en l'absence de transfert, le musée n'a pas pu provisionner le budget nécessaire au renouvellement du matériel depuis 5 ans par le biais de l'amortissement.

---

Délibération n° 2017 159 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 27 Octobre 2017

le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Héléne CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 159 POURSUITE DE LA GRATUITE A L'ACCES DE LA GALERIE DU TEMPS ET DU PAVILLON DE VERRE RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

POURSUITE DE LA GRATUITE DE LA GALERIE DU TEMPS ET DU PAVILLON DE VERRE

Le choix de l'implantation du Musée du Louvre-Lens dans le Bassin Minier est l'occasion pour l'ensemble des publics de découvrir les œuvres exposées dans les espaces dédiés que sont la Galerie du Temps, le Pavillon de Verre et la Galerie d'expositions temporaires.

Le Musée du Louvre-Lens est aussi une opportunité, pour tous les publics, de pouvoir accéder aux expositions sans frein. Il répond à la volonté de créer un véritable outil éducatif et de culture, d'échanges et de rencontres.

Le projet scientifique et culturel du Musée du Louvre-Lens met largement en avant les politiques de médiation et d'accompagnement des publics pour permettre à tous les publics de découvrir les œuvres qui y sont exposées.

Afin de poursuivre le développement du musée et continuer à permettre à tous les publics de pouvoir accéder à la Galerie du Temps et au Pavillon de Verre sans obstacle financier, il est proposé de renouveler le principe d'accès gratuit à la Galerie du Temps et au Pavillon de Verre pendant une durée d'un an à compter de la date anniversaire fixée au 4 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter le renouvellement du principe de l'accès gratuit à la Galerie du Temps et au Pavillon de Verre pendant une durée d'un an à compter de la date anniversaire fixée au 4 décembre 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n° 2017 160 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Héléne CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 160 REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'assujettissement de l'EPCC « Musée du Louvre-Lens » à la taxe sur la valeur ajoutée, à la taxe sur les salaires et à l'impôt sur les sociétés, le Conseil d'Administration a voté une délibération afin de constituer une provision pour risques d'un montant de 300 000 € sur le budget annexe de la Cafétéria.

L'EPCC « Musée du Louvre-Lens » ayant régularisé sa situation fiscale, il est nécessaire d'effectuer une reprise totale de la provision pour risques.

Les crédits nécessaires à cette reprise sont inscrits dans une décision modificative.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise de cette provision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver la reprise sur provision pour risques pour un montant de 300 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »

---

Délibération n° 2017 161 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Héléne CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 161 PROVISIONS POUR RISQUES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Dans le cadre de l'exécution de marchés publics, l'EPCC « Musée du Louvre-Lens » rencontre des contentieux ; c'est notamment le cas de marchés publics attribués aux sociétés GOPPION S.P.A. (marché de travaux pour l'aménagement de l'exposition « Rubens et l'Europe » – lot 2 mobiliers et aménagements muséographiques) et ANDRE CHENU S.A. (organisation et conduite des prestations d'emballage, d'enlèvement, de transport et de convoiement des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition « Charles Le Brun »).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la création de provisions pour risques d'un montant de 120 000 € pour le contentieux avec la société GOPPION S.P.A. et de 60 000 € pour le contentieux avec la société ANDRE CHENU S.A. .

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La constitution de deux provisions pour risques : 120 000 € pour le contentieux avec la société GOPPION S.P.A. et 60 000 € pour le contentieux avec la société ANDRE CHENUÉ S.A. .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n° 2017 162 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Hélène CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERÉY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 162 AUGMENTATION D'UNE PROVISION POUR CHARGES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : AUGMENTATION D'UNE PROVISION POUR CHARGES

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Depuis la réforme de la M14 au 1er janvier 2006, les provisions sont des écritures semi-budgétaires.

Une augmentation de la provision constituée en 2015 est envisagée à hauteur de 150 000 € afin d'effectuer la réfection des sols du musée du Louvre-Lens.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la création de cette provision pour charges.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la provision pour charges pour un montant de 150 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n°2017 163 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Hélène CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERÉY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 163 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL RAPPORT POUR INFORMATION : Décision modificative n°1 – Budget principal RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de l'EPCC.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses relatives à des études, des réparations suite à des sinistres, des frais juridiques, ainsi que des provisions pour risques et charges. Ces dépenses sont notamment financées par le reversement d'un excédent du budget annexe de la cafétéria, ainsi que par une régularisation comptable en accord avec le trésorier municipal de Lens.

En section d'investissement, il est nécessaire de prévoir le paiement de droits en lien avec le site internet du musée. Cette dépense sera financée par l'excédent d'investissement.

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n°2017 164 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 27 Octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Hélène CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FERREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 164 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAFETERIA RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe de la cafétéria.

En section d'exploitation, il convient notamment de prendre en compte la reprise de la provision pour risques constituée dans le cadre de la régularisation fiscale de l'EPCC « Musée du Louvre-Lens » et le reversement de la somme correspondante au budget principal.

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Hélène CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 165 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES

Le musée du Louvre-Lens doit avoir recours ponctuellement, pour des actes déterminés, à l'embauche de vacataires pour assurer:

- les conférences en lien avec « La Scène » ;
- des animations pédagogiques spécifiques ;
- des prestations intellectuelles telles que les interventions d'auteurs, de traducteurs, de graphistes, concepteurs et de relecteurs ;
- des prestations techniques liées aux expositions et à la « Scène » ;
- des interventions des guides conférenciers.

Pour être qualifiés d'agents vacataires trois conditions cumulatives doivent être réunies :

la spécificité de l'emploi : le vacataire est engagé pour un acte déterminé ;

la discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont très limitées dans le temps ;

la rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

Il est précisé que ces personnels ne relevant pas du décret n°88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents contractuels des collectivités territoriales ne bénéficient pas des mêmes droits : les vacataires ne peuvent prétendre à aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement ...) ni au droit à congés statutaires (congés payés, maladie, maternité...) ou à la formation et que leur rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

La rémunération versée est librement déterminée par l'EPCC en fonction de la qualification et de la prestation des intervenants retenus, dans la limite des montants repris ci-après. Les métiers concernés sont les suivants :

Guides ;

Conférenciers ;

Animateurs pédagogiques ;

Stylistes ;

Auteurs ;

Traducteurs ;

Relecteurs ;

Graphistes ;

Concepteurs en multimédia et en vidéo ;

Techniciens pour les expositions et la « Scène » ;

Artistes intervenants.

Leur rémunération maximale est fixée comme suit :

Taux horaires brut de rémunération maximum :

Heure normale maximum : 32,70€ ;

Heure effectuée les dimanches et jours fériés : 49,05€, soit une majoration de 50% ;

Heure effectuée entre 19h et 22h : 40,88€, soit une majoration de 25% ;

-Heure effectuée entre 22h et 8h : 65,40€, soit une majoration de 100% ;  
-Heure de visite guidée effectuée en langue étrangère ou en langue des signes française (pour les guides) : 65,40€, soit une majoration de 100% ;  
-Heures de formation et de réunion (pour les guides) : 24€.  
Chaque rémunération fera l'objet d'une décision nominative de la Directrice dans la limite de ces montants maximum.  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
d'approuver le recours aux vacataires dans les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n°2017 166 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 27 octobre 2017

Le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu à Lens, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON jusqu'à 15h20, Sabine BANACH-FINEZ, Aurore COLSON, Hélène CORRE à partir de 16h50, Laure DALON, François DECOSTER, Karine DESOMBRE, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Nathalie GHEERBRANT, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Frédéric LETURQUE jusqu'à 16h50, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT jusqu'à 16h50, Jean-François ROUSSEL

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Marc DROUET, Anne-Laure BEATRIX à Marielle PIC, Jannic DURAND à Laure DALON, Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Yannick LINTZ à Valérie FOREY, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Karim MOUTTALIB à Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Anne-Laure BEATRIX, Sébastien CHENU, Jannic DURAND, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François ROUSSEL, Yannick LINTZ, Karim MOUTTALIB, Vincent POMAREDE, Sophie ROCHER représentée par Nathalie GHEERBRANT, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Conseil Régional Hauts-de-France : Sylvie FEREY

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Comité Régional du Tourisme Région Hauts de France : Isabelle LAFORCE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUQUESNOY jusqu'à 15h30 et Madame Sabine BANACH-FINEZ après 15h30 sont désignés comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 166 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Afin de répondre à l'évolution des besoins de l'EPCC du musée du Louvre-Lens en termes de personnel, il convient d'adapter le tableau des effectifs et de créer certains postes.

Les besoins du pôle « espaces verts – parc » sont en évolution permanente. Afin de garantir la mise en œuvre de ces missions, il est désormais nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet. Ces postes sont créés afin de remplacer un agent dont le reclassement a été nécessaire et un agent en contrat aidé ayant démissionné, et ce, au sein de ce même service.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la création de 2 postes d'adjoints techniques et de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »

---

Délibération n° 2017 167 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 8 décembre 2017

Le huit décembre deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Virginie LABROCHE, Pascal LAFFUMA, Philippe LAMBILLIOTTE, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER

Pouvoirs : Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Audrey HAVEZ à Philippe LAMBILLIOTTE, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU



Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU représenté par Philippe LAMBILLIOTTE, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ, Hélène CORRE

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 167 BUDGET PRIMITIF 2018 RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Budget primitif 2018

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du budget de l'établissement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Budget Principal de l'EPCC pour l'année 2018 qui s'élève à :

14 543 000 € en dépenses de fonctionnement

14 543 000 € en recettes de fonctionnement

150 000 € en dépenses d'investissement

150 000 € en recettes d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens

---

Délibération n°2017 168 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 8 décembre 2017

Le huit décembre deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Virginie LABROCHE, Pascal LAFFUMA, Philippe LAMBILLIOTTE, Jean-Yves LARROUTOUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER

Pouvoirs : Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Audrey HAVEZ à Philippe LAMBILLIOTTE, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU représenté par Philippe LAMBILLIOTTE, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ, Hélène CORRE

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 168 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA

Considérant la volonté de faire gérer la cafétéria par le biais d'une convention d'occupation et d'exploitation temporaires du domaine public à compter du 1er janvier 2018, il est nécessaire de procéder à la clôture du budget annexe de la cafétéria au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe de la cafétéria au 31 décembre 2017, autorise la directrice à signer tous les documents nécessaires à cette clôture, et procéder à l'ensemble des écritures comptables afférentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Délibération n°2017 169 extrait du registre des délibérations du conseil d'administration séance du 8 décembre 2017

Le huit décembre deux mille dix-sept, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2017.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Sabine BANACH-FINEZ, Anne-Laure BEATRIX, Aurore COLSON, Laure DALON, François DECOSTER, Marc DROUET, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Virginie LABROCHE, Pascal LAFFUMA, Philippe LAMBILLIOTTE, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Karim MOUTTALIB, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sylvain ROBERT, Sophie ROCHER

Pouvoirs : Jean-Philippe GOLD à Jean-Jacques AILLAGON, Audrey HAVEZ à Philippe LAMBILLIOTTE, Frédéric LETURQUE à François DECOSTER, Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Solène ROLLAND à Nicolas FEAU

Excusé(e)s : Xavier BERTRAND, Sébastien CHENU représenté par Philippe LAMBILLIOTTE, Jean-Philippe GOLD, Audrey HAVEZ, Michel LALANDE représenté par Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE, Anne-Solène ROLLAND

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA

Ville de Lens : Manuel GONZALEZ, Hélène CORRE

Conseil départemental : Bertrand LE MOINE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Laure BEATRIX est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2017 169 MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE VISITE DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

#### MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE VISITE DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

Après de premiers ajustements nécessaires (réouverture du musée pour les groupes à 9H, autorisation d'utiliser des sièges pliants, liste des objets autorisés ou interdits, constitution des groupes adultes, jeux de ballon, accès vélos...), la révision des règlements de visite du musée et du Parc du musée du Louvre-Lens apparaît pertinente afin de lever certaines interdictions, notamment dans le Parc.

De même, afin d'améliorer l'attractivité de notre offre touristique et culturelle, et notamment aux abords immédiats du musée, il est proposé des amplitudes d'ouverture plus grandes du Parc.

Enfin, dans un souci d'harmonisation générale et de simplification rédactionnelle, il est proposé certains ajustements, davantage de forme que de fond (« la direction » plutôt que « le directeur » ou « la directrice ») par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les articles 1er, 2, 4, 8, 9, 11, 14, 18, 19, 20, 23-A et 23C du règlement de visite du musée, ainsi que les articles 3, 4, 7, 8, 11, 12, 24 et 30 du règlement de visite du Parc, repris en annexe de la présente convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications des règlements de visite.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

#### RÉGLEMENT DE VISITE DU MUSÉE

##### ARTICLES 1er et ARTICLE 4

Ajout du paragraphe :

A titre exceptionnel ou à l'occasion de certains événements, la direction du musée du Louvre-Lens peut décider de modifier les jours ou horaires d'ouverture du musée du Louvre-Lens. Dans ce cas, les publics en sont avertis par voie d'affichage et via le site internet du musée.

A la place de :

Exceptionnellement, le directeur du musée peut décider de limiter l'accès à tout ou partie des espaces du musée.

##### ARTICLE 2

En attente à l'interne

En cas de détection d'un objet interdit (Cf. articles 3 et 8), l'accès aux espaces d'accueil et au musée peut être interdit. Les objets interdits pourront être déposés aux postes de contrôle des entrées mais la responsabilité du musée ne pourra toutefois être engagée en cas de non restitution.

##### ARTICLE 8

Suppression de l'interdiction suivante au 2ème alinéa « examiner les œuvres à la loupe ; des dérogations individuelles peuvent être accordées par le directeur du musée du Louvre-Lens en faveur des aveugles et des personnes malvoyantes ».

Et, à l'avant-dernier alinéa, de la mention suivante :

Les bouteilles d'eau sont tolérées dans les espaces d'expositions, sous réserve qu'elles soient tenues rangées.

##### ARTICLE 8 BIS (N° ajouté)

Ajout de « ou de toute autre personne autorisée par la direction du musée ».

L'activité en groupe est autorisée par le musée du Louvre-Lens sous le contrôle d'un guide-conférencier, d'un médiateur, d'un enseignant ou de toute autre personne autorisée par la direction du musée.

ARTICLE 9 Suppression de la mention « et s'acquitter, le cas échéant, du droit de réservation », ce qui donnerait la rédaction suivante :

Les groupes désirant l'octroi d'un droit de parole doivent obligatoirement réserver un horaire de visite sur les créneaux mis à disposition.

ARTICLE 11 Suppression du deuxième paragraphe concernant les réservations de groupes :

Dans le cas contraire, le responsable de groupe se rend à l'accueil des groupes le jour de la visite pour y retirer, dans la limite des disponibilités, la réservation et l'autorisation de visite nécessaires. A défaut de disponibilité, le groupe peut se voir refuser l'accès aux expositions.

ARTICLE 14 Suppression de la mention relative aux pièces d'identité pour les visites guidées :

La participation aux visites guidées peut supposer l'obligation d'utiliser un casque d'écoute.

Simplification du 3ème alinéa à destination de tous les publics en groupe.

Le paiement des visites en groupe s'effectue sur place le jour de la visite, selon les modalités décrites dans la confirmation de réservation. Un paiement en différé peut également être demandé lors de la réservation.

ARTICLE 18 Suppression de la mention relative aux formulaires non présents au vestiaire :

Peuvent être déposés aux vestiaires les instruments de musique transportables et les reproductions d'œuvres d'art et de moulages.

Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions du présent article se font aux risques et périls exclusifs du déposant.

ARTICLE 19 Correction : « fermeture du musée ».

ARTICLE 20 Suppression de la mention « régulièrement ».

ARTICLE 23-A

Ajout des interdictions à La Scène

de manger ou de boire dans les espaces où sont présentés les œuvres ou à La Scène.

ARTICLE 23-C

Simplification du premier paragraphe et mise à jour du second (espaces concernés, dénomination des cartes handicap, sièges et loupes).

Les personnes en situation de handicap, ou à mobilité réduite, disposent d'un accès prioritaire à chacune des entrées.

Outre l'accès prioritaire au musée, ces personnes bénéficient également :

- de la gratuité d'entrée pour la personne invalide et son accompagnateur, sur présentation d'un des justificatifs suivants : carte mobilité-inclusion, carte de l'ONAC ou attestation étrangère équivalente, ou la carte du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en cours de validité ;
- de la priorité d'accès aux ascenseurs desservant l'intérieur du bâtiment ;
- de l'accessibilité au musée et à ses services (caféteria, librairie-boutique, Scène) grâce à des aménagements spécifiques (rampes d'accès, portes automatiques, toilettes et ascenseurs adaptés) ;
- de places réservées à l'Auditorium ;
- du prêt de fauteuils roulants, de sièges pliants, de loupes grossissantes, d'audiophones et guides multimédia équipés de boucles magnétiques, aux vestiaires des individuels et des groupes, sur demande, et dans la limite des stocks disponibles.

RÈGLEMENT DE VISITE DU PARC DU MUSÉE

ARTICLE 3 Modification des périodes et horaires d'ouverture du Parc

Anciens horaires

Du 15 mai au 15 septembre, de 7 h 00 à 21 h 00,

Du 16 septembre au 14 mai, de 8 h 00 à 19 h 00.

Nouveaux horaires

Du 1er mai au 15 octobre, de 7 h 00 à 21 h 00,

Du 16 octobre au 30 avril, de 8 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 4 Réécriture du 3ème alinéa

Il est par ailleurs rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 114-3 du Code du patrimoine, que certains de ces espaces, en cas de nécessité, peuvent être fermés et la sortie des usagers contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier et/ou d'un agent de Police judiciaire.

ARTICLE 7 Suppression de l'interdiction d'utiliser des appareils sonores.

ARTICLE 8 Réécriture de l'article concernant les interdictions (pêche, baignade, camping et déchets)

Les pique-niques sont autorisés dans le Parc du musée du Louvre-Lens.

L'accès au Parc du musée est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, ou se livrant à la mendicité.

Il est interdit aux personnes de consommer de l'alcool ou des produits illicites au sein du Parc ou d'en proposer la vente.

Il est par ailleurs interdit :

- de nuire à la salubrité et à l'hygiène des lieux ;
- de se baigner dans le bassin ;
- de pêcher dans le bassin ;
- de camper ou d'installer tout dispositif destiné au camping ;
- de détériorer les plantations, procéder à la cueillette, casser ou couper les feuillages, mutiler les arbres ou y monter ;
- de dénicher les oiseaux ou d'employer des pièges, appâts ou instruments quelconques pour s'en emparer, de les effaroucher ou de les pourchasser ;
- d'allumer des feux, utiliser sans autorisation des appareils et dispositifs à flammes nues ;
- d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du domaine ou d'en dénaturer la destination.

ARTICLE 11 Suppression de la notification suivante :

Les camions échelles des sapeurs-pompiers accéderont via le plan d'accès réglementé.

ARTICLE 12 Alinéa relatif aux jeux de ballons

La pratique des jeux de ballons est autorisée (contrée tolérée auparavant)

Suppression de la remarque suivante :

Cette tolérance ne s'applique que dans les zones réservées à cet effet.

Suppression de la ligne suivante :

Les parents ou accompagnateurs doivent se conformer aux recommandations formulées par le personnel de surveillance ou d'accueil.

Suppression des interdictions suivantes :

- pratiquer ski, luge ou équivalent dans le Parc

- jeux, activités sportives, comportements ou agissements pouvant provoquer des incidents ou accidents.

ARTICLE 24 Suppression du personnel d'accueil pour les aspects relevant de la sécurité :

Les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées, en application du présent règlement, par le personnel de surveillance et par le personnel du musée du Louvre-Lens.

ARTICLE 30 Le règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et est consultable sur simple demande à l'accueil du musée. Il est par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site internet et présent aux différentes entrées du Parc.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

---

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/451801518 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 4 janvier 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la directrice, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 4 janvier 2018 par Monsieur Frédéric ROUSSEL, gérant de l'Entreprise Frédéric ROUSSEL, sise à THELUS (62580) – 185 rue de la Briqueterie – ZAL Les Meuniers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Frédéric ROUSSEL, sise à THELUS (62580) – 185 rue de la Briqueterie – ZAL Les Meuniers, sous le n° SAP/451801518,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

Françoise LAFAGE

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

---

Arrêté des annonces judiciaires et légales année 2018

par arrêté du 14 décembre 2017

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure et de Commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice seront insérées au cours de l'année 2018 au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département du Pas-de-Calais dont la liste est établie comme suit :

Dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais :

L'Abeille de la Ternoise – 17, ZAE de Canteraine - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

L'Avenir de l'Artois – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

La Croix du Nord – 26, rue Théron de Montaugé - CS 72137- 31017 TOULOUSE Cedex 2 ;

L'Echo de la Lys – 91, Boulevard Jacquard –62100 CALAIS ;

La Gazette Nord – Pas-de-Calais – 7, rue Jacquemars Gielée - 59000 LILLE ;

L'Indépendant du Pas-de-Calais – 14, rue des Clouteries - 62500 SAINT-OMER ;

- Le Journal de MONTREUIL, Les Echos du TOUQUET, Le Réveil de BERCK - 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

Nord Eclair – 8, Place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE Cedex ;

Nord Littoral – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

La Semaine dans le Boulonnais – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

La Voix du Nord – 8, Place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE Cedex ;

- Terres et Territoires – 64, boulevard de la Liberté - 59000 LILLE ;

Dans l'arrondissement d'Arras :

L'Observateur de l'Arrageois – 1, rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES.

Article 2 : Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 4 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, le cas échéant à compter du rejet du recours administratif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Fabien SUDRY

---

Arrêté préfectoral autorisant à pénétrer dans les propriétés privées pour études réseau des transports d'électricité (rte)

Par arrêté du 26 Décembre 2017

Article 1er - Les agents de RTE Réseau de Transport d'Électricité, ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études de tracé et au piquetage du projet de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 225 000 volts Asturies - Courrières.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis à un régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages et ébranchements nécessaires, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et d'autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges et Noyelles-Godault.

Article 2 - Chacun des responsables chargés des études ou travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Lesdits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 : pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire en mairie ; pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairies susvisées. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 - Les maires, les fonctionnaires de police, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 4 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces travaux d'étude, seront à la charge de RTE Réseau de Transport d'Électricité. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Lille. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chacune des communes désignées à l'article 1er ci-dessus, et à la diligence des maires qui adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 - Voies et Délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de LILLE - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Préfet du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Madame et Messieurs les Maires de Courcelles-lès-Lens, Dourges et Noyelles-Godault, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France, Monsieur le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE, Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Signé : Marc DEL GRANDE

Ce document est consultable, dans son intégralité, en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

---

Arrêté préfectoral autorisant à pénétrer dans les propriétés privées pour études réseau des transports d'électricité (rte)

Par arrêté du 26 Décembre 2017

Article 1er - Les agents de RTE Réseau de Transport d'Électricité, ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études de tracé et au piquetage des projets de mise en souterrain des lignes électriques à 90 000 volts Gavrelle - Esquerchin 1 et 2 et de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 90 000 volts Gavrelle - Motte Julienne (du poste de Gavrelle aux pylônes n° 123 et 223).

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis à un régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages et ébranchements nécessaires, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et d'autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées sur le territoire des communes de Brebières, Fresnes-lès-Montauban, Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois.

Article 2 - Chacun des responsables chargés des études ou travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Lesdits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire en mairie ;  
pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairies susvisées.  
Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 - Les maires, les fonctionnaires de police, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.  
Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 4 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces travaux d'étude, seront à la charge de RTE Réseau de Transport d'Électricité. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Lille.  
Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chacune des communes désignées à l'article 1er ci-dessus, et à la diligence des maires qui adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 - Voies et Délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de LILLE - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Préfet du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Messieurs les Maires de Brebières, Fresnes-lès-Montauban, Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte et Vitry-en-Artois, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France, Monsieur le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Signé : Marc DEL GRANDE

Ce document est consultable, dans son intégralité, en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

Commission locale d'amélioration de l'habitat séance du 14 décembre 2017

ROCÈS-VERBAL

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CLAH DU 14 SEPTEMBRE 2017 1

II – SUIVI REGLEMENTAIRE 2

III - SUIVI FINANCIER 2

III - DÉCISIONS INDIVIDUELLES 2

IV – RECOURS 4

V – PLANNING DES CLAH HD 2018 5

RÉCAPITULATION DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE :

Présents :

Mme RENARD	Représentant Monsieur le Délégué Local de l'Agence
Mme MATHIEU	Personne qualifiée pour sa compétence dans le domaine social (membre suppléant)
M. MORCHIPONT	Représentant l'Union d'Économie Sociale du Logement (membre titulaire)
Mme WARIN	Personne qualifiée pour sa compétence dans le domaine

du logement (membre suppléant)

Absent : M. FOURMAUX (UNPI) Représentant les propriétaires (membre titulaire)

Délégation Locale de l'Anah :

M. YOUSFI

Responsable de l'unité Parc Privé

Mme PLOS

Instructrice

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CLAH DU 14 SEPTEMBRE 2017

Ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune observation particulière, sont approuvés à l'unanimité.

II – SUIVI REGLEMENTAIRE Présentation des dernières décisions du Conseil d'Administration de l'Anah, du 29 novembre 2017, concernant l'évolution des aides du programme Habiter Mieux.

Cf présentation jointe.

III - SUIVI FINANCIER Cf tableau joint

III - DÉCISIONS INDIVIDUELLES Décisions particulières

1) Propriétaires occupants

Dossier n° 062035108 : M REGNIER Mathieu et Mme ANSEL Anne-Sophie (déposé par Citémétrie)

Immeuble situé à ARLEUX EN GOHELLE – 14 rue de Bois Bernard (Diffus)

Dossier déposé le 07 novembre 2017 pour des travaux dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (gain énergétique de 58%), pour un montant de travaux estimé à 49 707€ HT.

Lors de l'étude du dossier, il est apparu qu'en plus des travaux d'économie d'énergie le bien présentait des signes de dégradation.

Il a été demandé à l'opérateur de fournir un rapport d'analyse de la dégradation, une grille de dégradation (indice de dégradation de 0,58) et des photos complémentaires.

Au vu des éléments fournis par l'opérateur, la dégradation est assez importante. De plus, des problèmes de remontées capillaires ont été détectés ce qui aggravera la situation à moyen et long terme.

Si l'on considère le dossier tel que déposé, dans le cadre du programme Habiter Mieux, le montant de la subvention peut être estimé à 10 000 € + 2 000 € d'ASE au taux de 50 % plafonné à 20 000€ de travaux repris (radiateurs + poêle à granulés + isolation combles + isolation par l'extérieur + fenêtres).

Si la Commission estime que le dossier peut être repris dans le cadre d'une dégradation avérée, la subvention pourrait être estimée à environ 24 853 € + 2 000 € d'ASE au taux de 50 % (tous travaux repris).

Les membres de la commission émettent un avis favorable, le dossier peut être repris dans le cadre d'une dégradation.

Dossier n° 062032223 : M CAPELLE François-Xavier (déposé par Citémétrie)

Immeuble situé à HERMIES – 18 rue de Demicourt (OPAH-RR du Canton de Bertincourt)

Dossier déposé le 14 juin 2016 pour des travaux dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (gain énergétique de 88%), pour un montant de travaux estimé à 101 590€ HT (principalement des travaux d'extension du bâtiment non éligibles aux aides de l'Anah) – Montant des travaux retenus par la délégation : 20 681€.

Le dossier a été agréé le 01 juillet 2017, pour une subvention estimée à 4 000€ + 1 600€ d'ASE (taux de 20% avenant au PAT du 01/06/2016)

Lors de la demande de solde, arrivée le 14 septembre 2017, il s'avère que les travaux réalisés ne respectent pas les devis engagés. Par souci d'économie dans le montant des travaux, le propriétaire a fait modifier l'isolant posé en comble (initialement prévu 2 X 100mm de laine de verre croisée), en posant de l'isolant mince (ATI-pro) par l'entreprise et en complétant par lui-même avec 120 mm de la laine de verre

La question est posée aux membres de la commission, pour la demande de solde l'isolation en comble peut-elle être prise en compte ?

Si l'on considère l'isolation, le montant de la subvention à solder peut-être estimée à 4 000 € + 1 600 € d'ASE.

Si la Commission estime que l'isolation posée ne peut être reprise, la subvention à solder pourrait être estimée à environ 3 168 € + 1 584 € d'ASE (isolation comble et reprise de couverture ont été retirées des travaux).

Les normes de pose n'ont pas été respectées pour l'isolation en comble, les membres de la commission estiment donc que celle-ci ne doit pas être reprise.

2) Propriétaires bailleurs

Dossier 062034645 : M. MOREL (déposé par Citémétrie) Immeuble situé à HENIN BEAUMONT – 109 rue Rousseau (PIG Henin-Carvin)

Dossier déposé le 02 août 2017 pour des travaux de division et réhabilitation d'une habitation de 113 m<sup>2</sup> qui présente un indice de dégradation de 0,51.

Statut locatif prévu : loyer conventionné social

Coût prévisionnel des travaux : 57 013 € HT

Montant de la subvention estimée :

14 253 € (taux de 25 % - travaux lourds < 0,55) + 1 500 € prime ASE

Soit au total : 15 753 €

Le gain énergétique est de 91,8% - étiquette G à C (98Kwh\*m<sup>2</sup>)

Lors de l'instruction, il s'avère que compte tenu de la vétusté de l'annexe arrière du bâtiment il est impossible de la conserver en l'état (la toiture est en fibre-ciment amiante, la cheminée fissurée à sa base, le torchis est sec...) Le propriétaire a préféré démonter cette partie et la reconstruire à neuf.

La question est posée aux membres de la commission, pour la prise en compte de l'extension dépassant les 14m<sup>2</sup> réglementaire ?

Au vu du dépassement minimal des 14m<sup>2</sup> réglementaires (14,62m<sup>2</sup>), les membres de la commission décident de la prise en charge de l'extension. Il est précisé qu'un contrôle de la surface sera fait au solde du dossier.

IV – RECOURS Propriétaires occupants

Dossier 062033400 : M. et Mme HUTIN Alain (déposé par Citémétrie)



Immeuble situé à ROUVROY- 11 Rue Emile Dubois (PIG Hénin-Carvin)

Dossier déposé le 30 janvier 2017 pour des travaux d'isolation par l'extérieur et toiture.

Le dossier a été agréé le 21 février 2017 pour un montant de subvention estimé à 7 026 € + 1 405 € d'ASE (dossier FART).

Une demande d'avance a été déposée le 20 septembre 2017.

Une demande d'avance devant être déposée dans le délai de six mois suivant la date de notification de la décision d'octroi de subvention, celle-ci a été refusée le 21 septembre 2017.

Par lettre du 28 septembre 2017, les propriétaires ont déposé un recours gracieux. Il font valoir qu'ils ont reçu tardivement l'accord des Bâtiments de France pour la réalisation des travaux d'isolation par l'extérieur, à savoir le 12 septembre 2017 pour une demande déposée le 28 avril 2017.

Au vu de l'accord tardif des Bâtiments de France, les membres de la CLAH ont émis un avis favorable, à la prorogation du délai de demande d'avance. L'avance peut être versée.

V – PLANNING DES CLAH HD 2018

Les prochaines Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat Hors Délégataires sont prévues

Jeudi 1er février 2018

Jeudi 8 mars 2018

Jeudi 17 mai 2018

Jeudi 28 juin 2018

Jeudi 13 septembre 2018

Jeudi 15 novembre 2018

Jeudi 13 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 1er février 2018 à 9H30 – salle de réunion située au 10e étage de la Tour de la D.D.T.M.

La Présidente  
Émilie RENARD

Un membre de la commission  
Gilles MORCHIPONT

---

Arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2017 de l'arrêté "nbi durafour"

par arrêté du 10 janvier 2018

sur la proposition du préfet du pas-de-calais arrêté

Article 1er : La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée comme suit :

postes de catégorie a+/a – 359 points				
nombre de points attribués	service	niveau d'emploi	désignation de l'emploi	evolution / au dernier arrêté
37	sg	a+	secrétaire général	
35	sde (ex ser et sead)	a+	adjoint au chef du service de l'environnement (risques)	
35	sserbc (ex seat)	a+	adjoint au chef du service éducation routière bâtiment et crises	
35	shru (ex shd)	a+	adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain	
35	sua (ex su)	a+	adjoint au chef du service urbanisme et aménagement	
26	saat (ex cta et ctco)	a	chargé de mission territorial du bassin minier	
26	saat (ex cta et ctco)	a	chargé de mission territorial du calaisis	
26	sg	a	responsable de l'unité gestion des personnels et des emplois	
26	sg	a	responsable de l'unité communication	a/c du 01/01 /2018
26	sserbc (ex seat)	a	responsable de l'unité accessibilité	
26	sserbc (ex seat)	a	responsable unité gestion du patrimoine immobilier de l'état	
26	sg	a	responsable de l'unité conseil de gestion	

postes de catégorie b – 225 points			
nombre de points attribués	service	désignation de l'emploi	evolution / au dernier arrêté
15	direction	assistante de direction	
15	sg	chargé de mission gpec et rps	
15	sde	chargé d'études affichage publicitaire extérieur	a/c du 01/01/2018
15	sua (ex su)	adjoint au responsable de l'unité planification - référent documents supérieurs et politiques sectorielles	
15	sua (ex su)	encadrante – référente fiscalité - unité fiscalité application droit des sols – pôle d'instruction territorial d'arras	
15	sua (ex su)	référénte « subventions, réforme territoriale et observatoire des friches » -unité foncier aménagement et expertise juridique ej)	
15	sua (ex su)	responsable du pôle d'instruction territorial de montreuil-sur-mer à l'unité fiscalité et ads	

15	SUA (ex SU)	Adjoint au responsable du Pôle d'instruction territorial de Montreuil-sur-Mer à l'unité Fiscalité et ADS	
15	SHRU (ex SHD)	Adjointe au responsable de l'unité « observatoire et politiques de l'habitat » sur les politiques régaliennes -Référénte « délégations des aides à la pierre »	
15	SHRU (ex SHD)	Adjoint au responsable de l'Unité ELIOTS	A/c du 01/11/2017
15	SHRU (ex SHD)	Responsable de l'Unité Parc Public	
15	SAAT (ex CTA et CTCO)	Chargé de Mission Territorial de l'Audomarois	
15	SDE (ex SER et SEAD)	Référént Biodiversité à l'Unité Espace Rural et Biodiversité	
15	Mission Connaissance et SIG	Adjoint au Responsable de l'Unité Administration Générale de la Donnée	
15	SAAT (ex CTA et CTCO)	Référént « outils réseaux à l'Atelier Production et Animation Transversale »	

postes de catégorie c – 60 points			
nombre de points attribués	service	désignation de l'emploi	evolution / au dernier arrêté
12	directeur-adjoint	assistante de direction	
12	saml	assistante chargée de la gestion du domaine public maritime	
12	sg	secrétaire du secrétariat général	
12	sserbc	secrétaire de l'unité accessibilité	
12	sde (ex ser et sead)	instructeur de dossiers d'autorisation unique de production d'énergie renouvelable	

Article 2 : Le Secrétaire général de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2017 publié le 27 décembre 2017 au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Pas-de-Calais  
signé Élise REGNIER

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

Arrêt préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zac quentovic au touquet-paris-plage

par arrêté du 3 janvier 2018

ARTICLE 1 :Le projet d'aménagement de la ZAC Quentovic présenté par la commune du Touquet-Paris-Plage est déclaré d'utilité publique, conformément aux plans ci-annexés (1)\*.

ARTICLE 2 :La commune du Touquet-Paris-Plage est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté sera :

1. publié par les soins du maire du Touquet-Paris-Plage sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par le maire du Touquet-Paris-Plage,
2. publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 5 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le maire du Touquet-Paris-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Signé : Fabien SUDRY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE SUR MER

---

Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme de camiers-sainte-cécile

par arrêté du 8 janvier 2018

sur la proposition de m. le sous-préfet de boulogne-sur-mer, arrête

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme de Camiers-Sainte-Cécile, sis Résidence Holiday Beach – Esplanade de Sainte-Cécile à Sainte-Cécile, est classé dans la catégorie II.

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Camiers, au Président de l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte-Cécile et dont copie sera transmise au Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé le Sous-Préfet,  
Jean Philippe VENNIN

---

## CABINET

---

Pédagogie appliquée a l'emploi de formateur aux premiers secours procès-verbal

par arrêté du 9 janvier 2018

Le mardi 9 janvier 2018 à 9 h 30, le jury constitué conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », s'est réuni en préfecture du Pas-de-Calais, salle D30, sous la Présidence de M. Jérôme RENEUX, Formateur de Formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) ;

Participaient aux travaux du jury :

- M. le Docteur Patrick GOSSELIN (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- M. Cédric CAMBURET, Formateur de Formateurs (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) ;
- M. Mathieu WAILLY, Formateur de Formateurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- M. Fabrice DUPUIS, Formateur de Formateurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Ont été admis les candidats pour lesquels le processus d'évaluation et le dossier se sont révélés conformes aux dispositions du référentiel interne de certification.

nom et prénom	date de naissance	évaluation de la formation		commentaires
		apte	inapte	
carpentier bruno	12/02/65	apte		
charbin anais	18/01/95	apte		
debarge bruno	04/02/69	apte		
dubois lydie	01/05/92	apte		
duhautois florian	09/09/88	apte		

flasque maxime	06/03/96	apte		
lemille hervé	22/04/59	apte		
lopez lilian	23/11/98	apte		
ptak antoine	11/11/97	apte		
raux thibaut	19/12/88	apte		
ringard marion	23/02/88	apte		
six tony	22/06/84	apte		
vancoillie philippe	23/09/65	apte		

Signature des membres du jury,

Signé Cédric CAMBURET  
signé Patrick GOSSELIN  
Fabrice DUPUIS  
Mathieu WAILLY

signature du Président,  
Jérôme RENEUX